



MUSÉE VICTOR HUGO



SEINE-MARITIME  
- LE DÉPARTEMENT -

# Registre Public d'Accessibilité

Mis à jour : 24/11/2025

---

Musée Victor Hugo – Maison Vacquerie

Quai Victor Hugo

76490 RIVES-EN-SEINE, Villequier

Tél. 02 35 5678 31

Mail générique : [museevictorhugo@seinemaritime.fr](mailto:museevictorhugo@seinemaritime.fr)

Directeur et conservateur du musée Victor Hugo :

Monsieur Jean CABARET

Mail : [jean.cabaret@seinemaritime.fr](mailto:jean.cabaret@seinemaritime.fr)

## Sommaire

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Contexte réglementaire .....                                                    | 3  |
| 2. Suivi des modifications du registre .....                                       | 4  |
| 3. Informations liées à l'ERP / IOP .....                                          | 5  |
| 4. Equipements spécifiques permettant l'accessibilité .....                        | 7  |
| 5. Liste des actions inscrites à l'agenda .....                                    | 8  |
| 6. Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap ..... | 10 |
| Guide « Bien accueillir les personnes handicapées » en version FALC .....          | 11 |
| 7. Annexes .....                                                                   | 13 |

## Lexique

ERP : Établissement Recevant du Public

IOP : Installation Ouverte au Public

RPA : Registre Public d'Accessibilité

CHN : Coordination Handicap Normandie

FALC : Facile à Lire et à Comprendre

# 1. Contexte réglementaire

Textes de référence issus du code de la construction et de l'habitation:

Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

## Contenu du registre :

Le registre contient :

- ☐ une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- ☐ la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées (fixé par l'arrêté) ;
- ☐ la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

## Consultation du registre :

Le registre public d'accessibilité est consultable gratuitement par le public :

- ☐ sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement,
- ☐ éventuellement sous forme dématérialisée.
- ☐ A titre alternatif, il est mis en ligne sur un site internet.



## 2. Suivi des modifications du registre

Modalités de mise à jour du registre



| Personne ou société chargée de la mise à jour | Organisation<br>Fonction | Date       | Objet de la mise à jour                              |
|-----------------------------------------------|--------------------------|------------|------------------------------------------------------|
| Jean CABARET                                  | Directeur                | 13/11/2025 | Première mise à jour                                 |
| Jean CABARET                                  | Directeur                | 24/11/2025 | Ajout du rapport Atout France et de la labellisation |
|                                               |                          |            |                                                      |
|                                               |                          |            |                                                      |

### 3. Informations liées à l'ERP / IOP

| Gestionnaire du site                                                         |                       |                                                                                        |                 |                         |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Raison sociale et dénomination de la personne morale                         |                       | Département de la Seine-Maritime<br>Hôtel du Département<br>CS56101 76101ROUENCEDEX    |                 |                         |
| N° SIRET                                                                     |                       | 227 605 409 000 19                                                                     |                 |                         |
| Téléphone                                                                    |                       | 02 35 03 55 55                                                                         |                 |                         |
| Site internet                                                                |                       | <a href="https://www.seinemaritime.fr/">https://www.seinemaritime.fr/</a>              |                 |                         |
| Etablissement Recevant du Public (ERP) /Installation Ouverte au Public (IOP) |                       |                                                                                        |                 |                         |
| Nom de l'établissement                                                       |                       | MUSEE VICTOR HUGO – MAISON VACQUERIE                                                   |                 |                         |
| Adresse                                                                      |                       | Quai Victor Hugo                                                                       |                 |                         |
| Code postal                                                                  |                       | 76 490                                                                                 |                 |                         |
| Ville                                                                        |                       | RIVES-EN-SEINE, Villequier                                                             |                 |                         |
| Téléphone                                                                    |                       | 02 35 56 78 31                                                                         |                 |                         |
| Email                                                                        |                       | <a href="mailto:museevictorhugo@seinemaritime.fr">museevictorhugo@seinemaritime.fr</a> |                 |                         |
| Classement - Effectif                                                        |                       |                                                                                        |                 |                         |
| Activité principale de l'ERP                                                 |                       | Musée                                                                                  |                 |                         |
| Catégorie de l'ERP                                                           |                       | 5ème catégorie                                                                         |                 |                         |
| Type de l'ERP                                                                |                       | Type Y - musée                                                                         |                 |                         |
| Nom du bâtiment                                                              | Année de construction | Nombre de niveaux accessibles au public                                                | Effectif        |                         |
|                                                                              |                       |                                                                                        | Personnel       | Public                  |
| Maison Vacquerie                                                             | 1819 à 1860           | 2 niveaux                                                                              | 6 à 8 personnes | 100, 50 par niveau maxi |
| Bloc sanitaire                                                               | Vers 1990-2000        | 1 niveau                                                                               | -               | -                       |

| Diagnostic d'accessibilité handicapé |   |
|--------------------------------------|---|
| Référence                            | - |
| Date de réalisation                  | - |

| Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) |                           |
|-------------------------------------------|---------------------------|
| Référence Ad'AP                           | Ad'AP n°076.540.15.E.0002 |
| Date de dépôt                             | 16/09/2015                |

| Ad'AP de patrimoine           |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| N° ERP                        | R742-0254                 |
| N° de l'Ad'AP                 | Ad'AP n°076.540.15.E.0002 |
| Date de validation            | 15/10/2015                |
| Date de fin de travaux prévue |                           |

## 4. Equipements spécifiques permettant l'accessibilité

Les Sites et musées départementaux sont soucieux de proposer à chacun une offre adaptée à ses besoins :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PUBLIC A HANDICAP MOTEUR</b><br><br>Une place de parking PMR est à disposition au parking de la Rue Ernest Binet.<br><br>Si cet emplacement est déjà occupé, il est également possible de déposer les personnes ayant des difficultés à se déplacer devant l'entrée du musée.<br><br>L'entrée du musée est située sur les quais de Seine. Un chemin d'accès légèrement incliné, en béton désactivé, a été conçu pour traverser le jardin et accéder à l'entrée de la maison. Il est équipé d'une bande de guidage.<br><br>Seuls l'accueil/boutique, le salon Vacquerie et la salle de billard (par l'extérieur) sont pour le moment accessibles aux personnes en fauteuil roulant.<br><br>L'étage est accessible uniquement par des escaliers.<br><br><u>Mesures compensatoires</u><br>Mise à disposition d'un IPAD avec visite 3D, sur simple demande à l'accueil. | <b>PUBLIC A HANDICAP MENTAL</b><br><br>Un guide de visite en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) est disponible, sur simple demande à l'accueil.                                                                   |
| <b>PUBLIC A HANDICAP VISUEL</b><br><br>Une version en gros caractères du document de visite est à disposition, sur simple demande à l'accueil.<br><br>Des visites tactiles peuvent être organisées pour les groupes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>PUBLIC A HANDICAP AUDITIF</b><br><br>Un guide de visite papier, ainsi que des panneaux explicatifs tout au long du parcours permettent d'avoir accès aux informations essentielles sur les collections du musée. |

Les agents des sites et musées ont été formés à l'accueil des personnes handicapées.

Pour tout renseignement ou réservation :

Service des publics au 02 35 15 69 11 ou [musees.departementaux@seinemaritime.fr](mailto:musees.departementaux@seinemaritime.fr)

Equipements spécifiques disponibles sur le site :

Sièges pliants

Fauteuil roulant

Boucle magnétique (à l'accueil)

## SIEGES PLIANTS

Facilavi de transfert Pocket Plus x Trolley sieges pliants Stockholm x

facilavi.com/cannes-siege-pliant/354-trolley-sieges-plieris-stockholm-a.html/350-nomone-pour\_20\_avec\_sieges

Les Révélés du Département

facilavi  
Mieux vivre au quotidien

Vous recherchez un produit, une référence... OK

PANIER (vide)

Bien-être Santé Loisirs Téléphones Audio-Vision-Temps Maison Pratique Vêtement Incontinence Idées cadeaux

Accueil > Produits > Transferts / déplacement Senior > Cannes / siège pliant > Trolley 20 sièges pliants Stockholm II

### TROLLEY SIÈGES PLIANTS STOCKHOLM II

Reference : 0079.2531E.0079

- Trolley pour rangement et déplacement
- Pour les sièges Stockholm II
- Accueille 20 sièges
- Fourni vide ou avec 20 sièges

Plus de détails >

3 500,00 €

Nombre  
Pour 20 (avec sièges) ▼

Expédié sous 3 semaines

1 + -

Ajouter au panier

Satisfait ou rembourse

Livraison rapide

Paiement sécurisé

QUE  
01

4.7/5  
522 avis clients  
avis vérifiés

En savoir plus

En continuant à utiliser notre site, vous acceptez l'utilisation de Cookies qui garantissent son bon fonctionnement. Plus d'infos

10:44 15/11/2020

**Facture N°**

n° 1912-0577

**Date**

03/12/2019

|                                     |                                                                     |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Société - Association</b>        | <b>Hôtel du Département</b>                                         |
| <b>contact</b>                      | <b>Direction de la culture et du patrimoine</b>                     |
| <b>contact</b>                      | <b>Cellule développement des Publics, Promotion et Valorisation</b> |
| <b>adresse de facturation - rue</b> | <b>Quai Jean Moulin</b>                                             |
| <b>code postal - VILLE</b>          | <b>76101 ROUEN Cedex 1</b>                                          |
| <b>Ref</b>                          | <b>Votre commande 2019-026055</b>                                   |

| Description                                                                      | Référence       | prix unitaire<br>en € HT    | quantité | prix total en<br>€ HT |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------|----------|-----------------------|
| Trolley sièges pliants Stockholm II<br>équipé de 20 sièges Stockholm II<br>noirs | 0079.2531E.0079 | 2916,67                     | 2        | 5 833,33 €            |
|                                                                                  |                 |                             |          |                       |
|                                                                                  |                 |                             |          |                       |
|                                                                                  |                 |                             |          |                       |
|                                                                                  |                 |                             |          |                       |
|                                                                                  |                 |                             |          |                       |
|                                                                                  |                 |                             |          |                       |
|                                                                                  |                 |                             |          |                       |
| Total HT                                                                         |                 |                             |          | 5 833,33 €            |
| Frais de port HT                                                                 |                 | Franco 1 point de livraison |          | 0,00 €                |
| Total TVA                                                                        |                 |                             |          | 1 166,67 €            |
|                                                                                  |                 |                             |          |                       |
| <b>Total à payer TTC</b>                                                         |                 |                             |          | <b>7 000,00 €</b>     |

Nos coordonnées bancaires

BIC : BNPAFRPPSQY

RIB : 30004 00853 00010076622 53

# de commande : 2019-026055

# Référence Chorus : E343840

#SIRET : 22760540900019

# Service destinataire :

# N° engagement :

Produits livrés le 3/12/2019

Règlement par mandat administratif au au plus tard 4/01/2020

Districare SAS au capital de 44 000€

Siège social : 14 avenue du parc

78120 Rambouillet

RCS Versailles 524 077 690

TVA intracommunautaire : FR46524077690

service.clients@facilavi.com

01 34 94 00 28

## FAUTEUIL

fauteuil de transfert Rocket Pliant x +

bastideleconfortmedical.com/fauteuil-de-transfert-pliable-et-compact.html

Les Fiches du Département

**Bastide** le confort médical **VU SUR TFI**

Recherche par produit, référence

SE CONNECTER MON COMPTE

CONFORT ET SANTÉ PRODUITS D'INCONTINENCE MATÉRIEL MÉDICAL MATÉRIEL PROFESSIONNEL

**Maniable, compact et léger**

- Pratique
- Compact
- Léger
- Maniable

[Couleur]

[Largeur d'assise]

l'unité

Disponibilité

Ref. 700803 - 700804

356,94€ TTC 1

Les cookies assurent le bon fonctionnement de nos services. En utilisant ces derniers, vous acceptez l'utilisation des cookies. [Accepter](#)

10:43 13/11/2020

Agence de Rouen  
Centre ccial parvis des senteurs II  
76360 PISSY POVILLE  
Tél: 0235070006 / Fax: 0235076959  
IBAN : FR76 1350 6100 0008 1496 7400 030  
BIC : AGRIFRPP835  
DOM : Crédit Agricole  
SIRET N° 30563503900723

Société DCP DÉPT DE LA SEINE  
MARITIME  
Quai Jean Moulin  
76100 ROUEN

**ARRIVÉE le :**

**5 NOV. 2019**

**D.C.P.**

## FACTURE N° 113662418

Client livré : 31088280 / Société DCP DÉPT DE LA SEINE MARITIME  
Client facturé : 31088280 / Société DCP DÉPT DE LA SEINE MARITIME  
Conditions paiement : Sans esc. jusqu'au 04.11.2019  
Aucun escompte pour paiement comptant  
Commande / Contrat N° 12185584

| Code                                                     | Libellé                                | P.U.   | HT | Qté | Total HT |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------|----|-----|----------|
| 700804                                                   | FAUTEUIL TRANSFERT POCKET NOIR MAT T48 | 338,33 |    | 5   | 1691,66  |
| Conditionnement de l'article : Pièce TVA à : 5,50 %      |                                        |        |    |     |          |
| Numéro de série article : 4500901436                     |                                        |        |    |     |          |
| Numéro de série article : 4500901436                     |                                        |        |    |     |          |
| Numéro de série article : 4500906973                     |                                        |        |    |     |          |
| Numéro de série article : 4500906973                     |                                        |        |    |     |          |
| Numéro de série article : 4500906973                     |                                        |        |    |     |          |
| Totaux à 5,50 % - HT 1.691,66 - TVA 93,04 - TTC 1.784,70 |                                        |        |    |     |          |

**Net à payer = 1.784,70 EUR**

Le client accepte les conditions générales figurant au verso.

Pour les professionnels, en cas de retard de paiement à la date convenue, seront exigibles une indemnité d'un taux d'intérêt égal au montant du taux de refinancement de la banque centrale européenne majoré de 10 points et une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture non réglée à échéance pour frais de recouvrement.

### Services et technologies de santé à domicile

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions imprimés sur les deux faces du présent document.

## 5. Liste des actions inscrites à l'agenda

|                   |                                          |               |
|-------------------|------------------------------------------|---------------|
| MUSÉE VICTOR HUGO | Accessibilité                            | Version 1     |
|                   | ÉTAT DES TRAVAUX<br>PROGRAMMÉS 2020-2021 | novembre 2020 |

### Contexte

Le présent document restitue la liste des travaux identifiés sur le site de Villequier par la Mission de la stratégie patrimoniale du Département de la Seine-Maritime comme relevant du volet ADAP accessibilité et programmés lors de la visite sur site effectuée le 8 juillet 2020.

### Travaux programmés dans le cadre de l'Ad'AP

| Libellé                                                                                                                                        | Programmation | Suivi |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------|
| <b>Extérieurs - jardins</b>                                                                                                                    |               |       |
| <b>Cheminements :</b>                                                                                                                          | Fin 2021      |       |
| Mis en place d'une bande de guidage                                                                                                            |               |       |
| <b>Sanitaires publics</b>                                                                                                                      | Fin 2021      |       |
| 1. Mettre la partie basse du miroir entre 0,9 et 1,05m                                                                                         |               |       |
| 2. Les distributeurs de papier et savon doivent être placés entre 0,9/1,3m et contrastés par rapport au support                                |               |       |
| 3. Mettre une signalétique (texte et picto) avec 1ère lettre en Majuscule et le reste en minuscule (ajouter oreille barrée si alarme visuelle) |               |       |
| 4. Ajouter une barre de rappel pour fermer la porte à une hauteur de 0,7/1,05m                                                                 |               |       |
| 5. Mettre une barre d'appui latérale horizontale fixée entre 0,7/0,8 m et 0,4m maximum du centre de la cuvette                                 |               |       |
| 6. L'abattant de toilette doit être contrasté par rapport à l'environnement (mettre un autocollant)                                            |               |       |
| 7. Ajouter une patère entre 0,9/1,3m de hauteur                                                                                                |               |       |
| 8. Ajouter une bade de repérage à 1,60m de haut et de 5cm de large (ou mettre un affichage permanent sur la porte vitrée)                      |               |       |
| 9. Mettre en place une alarme visuelle                                                                                                         |               |       |
| <b>Kiosque</b>                                                                                                                                 |               |       |

| Libellé                                                                                                                    | Programmation                   | Suivi   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------|
| Mise en place de 2 mains courantes aux normes sur emmarchement kiosque et bande podotactile en tête emmarchement           | Fin 2021                        | Réalisé |
| <b>Signalétique</b><br>Revoir la signalétique directionnelle, d'orientation et de médiation                                | 4 <sup>ème</sup> trimestre 2020 | Réalisé |
| <b>Musée - intérieurs</b>                                                                                                  |                                 |         |
| <i>Rez-de-chaussée</i>                                                                                                     |                                 |         |
| <b>Salle A00.020 Salon Vacquerie ou Grand salon</b><br>Bande podotactile + contraste nez de marche                         | Fin 2021                        | Réalisé |
| <i>Niveau 1</i>                                                                                                            |                                 |         |
| <b>Salle A01.E04 - Cage d'escalier</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier                                             | Fin 2021                        | Réalisé |
| <b>Salle A01.080 – Cage d'escalier</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                   | Fin 2021                        | Réalisé |
| <b>Salles A01.C03 et A01.C02 couloir</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + main courante + nez de marche contrasté | Fin 2021                        | Réalisé |
| <b>Salle A01. E01 – Cage d'escalier</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                  | Fin 2021                        | Réalisé |
| <b>Salle A.01.E07</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                                    | Fin 2021                        | Réalisé |
| <b>Salle A.01.150</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                                    | Fin 2021                        | Réalisé |
| <i>Niveau 2</i>                                                                                                            |                                 |         |
| <b>Salle A02.020 - Bureau</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                            | Fin 2021                        | Réalisé |
| <b>Salle A02.020 – Médiation</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                         | Fin 2021                        | Réalisé |
| <b>Salle A02.E07 et A02.E01 – Cages d'escalier</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté       | Fin 2021                        | Réalisé |
| <i>Niveau 3</i>                                                                                                            |                                 |         |
| <b>Salle A.03.010</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                                    | Fin 2021                        | Réalisé |

## 6. Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap

Pour les établissements de 1<sup>re</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie :



« Article L4142-3-1 du Code du Travail »

*Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients. »*

|                                                                                                                           |                                     |                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Vous disposez d'un programme de formation de votre personnel relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap ? | <b>OUI</b>                          | <b>NON</b>               |
|                                                                                                                           | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**Si OUI :** Prévû dans le cadre de l'obtention du label Tourisme et Handicap

| Nom                  | Fonction        | Date                                                                                                                           |
|----------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sofia SCHMIDT        | Agent d'accueil | <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation « Accessibilité pour tous au musée »<br/>26 et 27/09/2019</li> </ul>          |
| Adrien FONTANA       | Médiateur       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation « Médiation et visites guidées adaptées »<br/>les 18 et 19/02/2021</li> </ul> |
| Capucine DE LASCOUPS | Conférencière   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation « Médiation et visites guidées adaptées »<br/>les 18 et 19/02/2021</li> </ul> |
| Laura SIMKINS        | Conférencière   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation « Médiation et visites guidées adaptées »<br/>les 18 et 19/02/2021</li> </ul> |

## ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste que :

Madame SCHMIDT Claudia Sofia

Né.e le : 24/07/1960

Collectivité : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME

Cadre d'emploi : ADJOINT DU PATRIMOINE

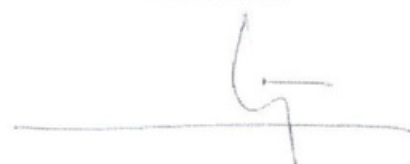
A suivi la formation « L'accessibilité pour tous au musée » qui s'est déroulée du 26/09/2019 au 27/09/2019, à Vieux.

| Libellé de la séance               | Dates                          | Nb d'heures de présence | Nb d'heures de la séance |
|------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| L'accessibilité pour tous au musée | Du 26/09/2019<br>Au 27/09/2019 | 12.0                    | 12.0                     |

Conformément à la demande d'inscription, la formation a été prise en compte au titre de la **Professionalisation tout au long de sa carrière**.

La durée de la formation entre dans le cadre des obligations statutaires de formation définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 pour l'ensemble des filières et, pour la filière Police Municipale, par les articles L 511-6 & R511-35 à 40 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le Directeur,



Olivier COMPAIN.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DIRECTION ADJOINTE RECRUTEMENT, FORMATION ET MOBILITES

## ATTESTATION DE FORMATION

Le Président du Département de Seine-Maritime atteste que :

Madame DE LASCOUPS CAPUCINE,

Grade : CONFERENCIER

Direction : DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

A suivi la formation "Médiation et visites guidées adaptées"

Du 18/02/21 au 19/02/21 pour une durée de 12H00 (durée totale de la session : 12H00)  
organisée par les services départementaux de Seine-Maritime.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Rouen, le 06/11/2025

Le président du Département  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service accompagnement  
formations, emplois et compétences

Alexandre CHAPELOT





DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DIRECTION ADJOINTE RECRUTEMENT, FORMATION ET MOBILITES

## ATTESTATION DE FORMATION

Le Président du Département de Seine-Maritime atteste que :

Monsieur FONTANA ADRIEN,

Grade : ASSISTANT DE CONSERVATION INDICIAIRE

Direction : DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

A suivi la formation "Médiation et visites guidées adaptées"

Du 18/02/21 au 19/02/21 pour une durée de 12H00 (durée totale de la session : 12H00)

organisée par les services départementaux de Seine-Maritime.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Rouen, le 06/11/2025

Le président du Département  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service accompagnement  
formations, emplois et compétences

Alexandre CHAPELOT

## ACCESSITOUR

5 lieu dit Beg Chatel  
29340 RIEC SUR BELON  
Email: [formations@accessitour.com](mailto:formations@accessitour.com)  
Tel: 0769061453



# Attestation individuelle de formation

Je, soussigné : **SOPHIE PAPIN**, représentant de l'organisme de formation **ACCESSITOUR**,  
Atteste que : **Laura Simkins**  
Salariée : Conseil départemental Seine Maritime – Direction de la Culture et du Patrimoine  
A suivi la formation :

### Formation médiation et visites guidées adaptées

Lieu de la formation : Salle de la Parole- CD 76- Rouen  
Dates de la formation: du 18 février 2021 au 19 février 2021.  
Durée de la formation: 14h (2 jours).  
Heures de formations réalisées : 13h00  
Type d'action de formation : Action de formation  
Formateur : Marina GUITTOIS

### Objectifs de la formation

- Comprendre les attentes des personnes en situation de handicap lors des visites Acquérir les techniques pour accompagner une personne en situation de handicap dans ses déplacements
- Connaître les outils compensatoires
- Développer des réflexes comportementaux face aux différents types de handicaps
- Savoir mener une visite guidée adaptée à tous les publics
- Acquérir les techniques pour accompagner une personne en situation de handicap dans ses déplacements

| Dates               | Horaires    | Durée |
|---------------------|-------------|-------|
| Judi 18 février     | 09h00-16h30 | 6h30  |
| Vendredi 19 février | 09h00-16h30 | 6h30  |
| Total               |             | 13h00 |

Fait à RIEC SUR BELON, le 11 mars 2021

Signature Accessitour



**Accessitour Sophie PAPIN**

[contacts@accessitour.com](mailto:contacts@accessitour.com)

5 Beg Chatel  
29 340 Riec sur Belon  
[www.accessitour.com](http://www.accessitour.com)  
07 69 06 14 53

Gérante

Signature Coordination Handicap Normandie

Coordination Handicap Normandie  
22 place Henri Gadeau de Kerville  
76100 ROUEN  
02 35 72 96 58  
[ccahn@wanadoo.fr](mailto:ccahn@wanadoo.fr)  
[www.handicap-normandie.org](http://www.handicap-normandie.org)

## Bien accueillir les personnes handicapées

### I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

### II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
www.ecologie.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
www.cohesion-territoires.gouv.fr

#### 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

### III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

#### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive



##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

#### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - ➔ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
  - ➔ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - ➔ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
  - ➔ Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - ➔ L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ Un stress important ;
- ➔ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ➔ La communication.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPsAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAI, UNIH, UNIAPEI.

Conception - Rédaction : MIES-MC136/30PS1/AN12/finvoit codebio

## 7. Annexes

Liste des documents à annexer en fonction de la situation de l'établissement :

### Pour tous les ERP

- 1° Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux ;
- 2° Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 ;
- 3° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ;
- 4° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45 ;
- 5° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 ;
- 6° Les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10 ;
- 7° Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18 ;
- 8° Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction ;
- 9° Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.

### Pour les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie

- 10° une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs

# Annexe Décret et Arrêté



Légifrance  
Le service public de la diffusion du droit

C

## Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

NOR : LHAX1702913D

[Accéder à la version consolidée](#)

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/2017-431/jo/texte>

[JORF n° 0076 du 30 mars 2017](#)

Texte n° 45

### Version initiale

Publics concernés : propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public.

Objet : règles relatives au registre public d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP).

Entrée en vigueur : le registre public d'accessibilité est mis à la disposition du public dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret.

Notice : le décret définit les modalités selon lesquelles les établissements recevant du public, neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité. Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap. Les dispositions du [code de la construction et de l'habitation](#) modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du logement et de l'habitat durable,

Vu le [code de la construction et de l'habitation](#), notamment ses articles L. 111-7-3, R. 111-19-2, R. 111-19-3, R. 111-19-7 et R. 123-2 ;

Vu le [code des transports](#), notamment son article L. 1112-1 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 12 juillet 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

#### Article 1

Il est ajouté à la section 3 du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) une sous-section 12 ainsi rédigée :

« Sous-section 12

« Registre public d'accessibilité

« Art. R. 111-19-60.-L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R. 123-2 élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

« Le registre contient :

« 1° Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;

« 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;

« 3° La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

« Les modalités du registre portent sur sa mise à disposition de l'ensemble du public et sur sa mise à jour régulière.

« Pour les points d'arrêt des services de transport collectif relevant du régime des établissements recevant du public et qui sont soumis aux dispositions de l'article L. 111-7-3, le registre public d'accessibilité peut porter sur l'ensemble d'une ligne ou d'un réseau.

« Un arrêté du ministre chargé de la construction et, le cas échéant, du ministre chargé des transports, précise le contenu et les modalités du registre public d'accessibilité, selon la catégorie et le type de l'établissement, en distinguant, d'une part, les catégories 1 à 4, d'autre part, la catégorie 5. »

#### Article 2

Le second alinéa de l'article R. 111-19-2, l'article R. 111-19-3 et le IV de l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation sont chacun complétés par la phrase suivante : « Cet arrêté prévoit la possibilité pour le maître d'ouvrage de satisfaire à ces obligations par des solutions d'effet équivalent aux dispositions techniques de l'arrêté dès lors que ces solutions répondent aux objectifs poursuivis. »

#### Article 3

Le registre public d'accessibilité régi par l'article R. 111-19-60 du code de la construction et de l'habitation est mis à la disposition du public dans un délai de six mois à compter du jour de la publication du présent décret.

#### Article 4

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, la ministre du logement et de l'habitat durable et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 mars 2017.

Bernard Cazeneuve

Par le Premier ministre :

La ministre du logement et de l'habitat durable,  
Emmanuelle Cosse

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,  
Ségolène Royal

Le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,  
Alain Vidalies

## Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

■ Dernière mise à jour des données de ce texte : 23 avril 2017

NOR : LHAL1614039A

JORF n°0095 du 22 avril 2017

Version en vigueur au 29 avril 2022

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, la ministre du logement et de l'habitat durable et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7-3, L. 111-7-4, R. 111-19-10, D. 111-19-18, R. 111-19-31 à R. 111-19-47, D. 111-19-45, D. 111-19-46 et R. 111-19-60 ;  
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1112-1, L. 1112-2-1, L. 1112-4, D. 1112-9 et R. 1112-11 à R. 1112-22 ;  
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 7 juillet 2016 ;  
Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 12 juillet 2016 ;  
Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 13 juillet 2016,  
Arrêtent :

### Article 1

Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :

I. – Pour tous les établissements recevant du public, y compris les établissements de 5e catégorie :

- 1° Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux ;
- 2° Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 ;
- 3° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ;
- 4° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45 ;
- 5° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 ;
- 6° Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10 ;
- 7° Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18 ;
- 8° Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction ;
- 9° Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.

Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

II. – Pour les établissements recevant du public de 1re à 4e catégorie :

En plus des éléments mentionnés au précédent I, le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

### Article 2

Pour un point d'arrêt relevant du régime des établissements recevant du public desservi par un service de transport collectif, le registre public d'accessibilité contient :

I. – Lorsque l'établissement ne fait pas l'objet d'un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée, les documents mentionnés à l'article 1er ou une copie de ceux-ci.

II. – Lorsque l'établissement fait l'objet d'un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée, les documents mentionnés à l'article 1er ou une copie de ceux-ci, à l'exception du calendrier, du bilan et de l'attestation d'achèvement prévus aux points 4 et 5 du I de l'article 1er, ainsi que les informations suivantes :

- 1° L'appartenance de ce point d'arrêt à la liste des points d'arrêt prioritaires ou à la liste complémentaire des points d'arrêt établie en application des dispositions de l'article D. 1112-9 du code des transports ;
- 2° Lorsque ce point d'arrêt fait l'objet d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée au sens de l'article L. 1112-4 du même code, la décision de validation préfectorale ou, le cas échéant, la décision de validation du ministre chargé des transports du schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée susmentionné et valant approbation de la dérogation concernée ;
- 3° Le calendrier de la mise en accessibilité ;
- 4° Lorsque ce point d'arrêt est concerné par un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période de trois ans, les bilans des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à l'issue de chaque période de trois ans, prévus à l'article R. 1112-22 du même code ;

### Article 3

Le registre public d'accessibilité est consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. A titre alternatif, il est mis en ligne sur un site internet.

Pour les points d'arrêt des services de transport collectif relevant du régime des établissements recevant du public, le registre public d'accessibilité peut porter sur l'ensemble d'une ligne ou d'un réseau. Ce dispositif d'information est accessible par un service de communication au public en ligne en conformité avec le référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

### Article 4

Le registre public d'accessibilité est mis à disposition du public dans un délai de six mois à compter du jour de la publication du présent arrêté.

### Article 5

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et le directeur des services de transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 avril 2017.

La ministre du logement et de l'habitat durable,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,  
L. Girometti

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,  
L. Girometti

Le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,  
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
Le directeur des services de transport,  
T. Guimbaud

### Annexes

1. Arrêté du 20/10/2015 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
(+dossier de demande d'approbation et note de stratégie correspondante)
2. Avis de la CCDSA du 15/10/2019 sur les travaux de mise en conformité des  
cheminements extérieurs
3. Etat des travaux d'accessibilité programmés en 2020-2021

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par Pascal RONGIER  
Tél. : 02 35 58 53 73  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : ddtm-srmt-bdsa@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 20 octobre 2015

approuvant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-7-5, L111-7-7, D111-19-34 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 15-74 du 6 août 2015 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et notamment la rubrique 6.2 de son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu l'arrêté n° 13-038 du 17 août 2015 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme ;
- Vu la demande d'agenda d'accessibilité programmée présentée le 21 septembre 2015, enregistré sous le numéro **076.540.15.E.0002**, par le Département de la Seine-Maritime représentée par son président M. Pascal MARTIN, demeurant Quai Jean Moulin à ROUEN (76101) ;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'Ad'AP porte sur 63 établissements pour un coût total de travaux de mise aux normes d'environ 4,7 millions d'euros à réaliser sur 3 périodes de 3 ans et satisfait ainsi aux dispositions des articles L111-7-7 et R111-19-39 I du code de la construction et de l'habitation et de l'article 5 de l'arrêté du 27 avril 2015.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - L'Ad'AP n°076.540.15.E.0002 présenté par le Département de la Seine-maritime est **APPROUVÉ**.

Article 2 - Les autorisations de travaux relatives aux établissements mentionnés dans cet Ad'AP, ainsi que demandes éventuelles de dérogation jointes à celles-ci, devront être déposées dans les mairies concernées. *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre des dérogations évoquées.*

Article 3 - Le demandeur devra adresser au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées :

- un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année ;
- un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Fait à Rouen, le 20 octobre 2015*

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,  
Le responsable du bureau du droit des sols et de l'accessibilité,



Olivier LEFEVRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

Direction départementale des  
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 76/SRMT/BDSA

Dossier suivi par :  
Pascal RONGIER

**SCDA**

**Réunion du jeudi 15 octobre 2015**

Tél. : +33 235585373  
Fax : +33 235585563  
Pascal.Rongier@equipement-  
agriculture.gouv.fr

**RAPPORT D'ETUDE DU DOSSIER**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-19-34 et suivants

Arrêté du 27 avril 2015

**DOSSIER Ad'ap N° AA 076 540 15 E 0002**

**Demandeur :** DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME Pascal MARTIN

Adresse du demandeur : HOTEL DU DEPARTEMENT-QUAI JEAN MOULIN 76101 ROUEN CS56101

**Description de l'Ad'ap**

Périmètre : Sur un seul département

Nombre d'années demandées : 9

Coût global (euros) : 4684435

Nombre de bâtiments : 63 ERP, 0 IOP

**Demande d'octroi de période(s) supplémentaires(s) : 2 période(s) supplémentaire(s)**

**Motivation**

L'Ad'AP relatif aux établissements du Conseil Départemental de la Seine-maritime porte sur 63 bâtiments. Le montant global de travaux est d'environ 4,7 millions d'euros sur 3 périodes de 3 ans. La demande est recevable au regard des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 27 avril 2015 (patrimoine complexe de plus de 50 ERP).

\*\*\*\*\*

En conséquence, il est proposé un avis favorable sur la demande d'Ad'AP

A ROUEN, le jeudi 15 octobre 2015

Pour le Préfet  
L'instructeur



RONGIER Pascal

**Demande d'approbation  
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation  
Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires  
Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)  
Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;

- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,
- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,
- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.

**Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.**

Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824

**Cadre réservé aux services préfectoraux**

N° de l'Ad'ap : \_\_\_\_\_

Date de réception en préfecture : \_\_\_\_\_

**1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement  
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

**Vous êtes un particulier**

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

Date de naissance \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et Dénomination DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

N° SIRET 2 2 7 6 0 5 4 0 9 0 0 0 1 9

Représentant de la personne morale

Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom MARTIN PASCAL

Date de naissance à défaut de N° SIRET

**2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant**

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

**Adresse**

Numéro

Voie HOTEL DU DEPARTEMENT - QUAI JEAN MOULIN

Lieu-dit

Boîte postale CS 56101

Code postal 76101

Localité ROUEN

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Division territoriale

Téléphone fixe

Portable

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique

celine.tritz @ seinemaritime.fr

### 3. Votre dossier concerne

Veillez vous  
reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne

☐

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>

☐

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>

☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un seul ERP lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable <sup>2</sup>

☐

• Autre :

☐

à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne

☒

une période soit 3 ans maximum

☐

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>

☐

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>

☒

Nombre d'années demandées : 9

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un ensemble d'ERP (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable <sup>2</sup>

☐

• Autre :

☐

à préciser :

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe <sup>1</sup> :

Nombre de communes d'implantation : 39

Nombre de bâtiments concernés : 63

Une seule IOP et votre demande concerne

☐

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

Plusieurs IOP et votre demande concerne

☐

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 5

<sup>1</sup> Selon les cas, vous devez : dans un cas, la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du décret de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation.

<sup>2</sup> Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées, ainsi que les régies de commerce, l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable.

#### 4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

##### 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement  
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

##### 4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

##### 4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

*Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite*

##### 4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1) ☐

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2) ☐

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2) ☐

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3) ☐

##### 4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Actions de mise en accessibilité envisagée  
(notion d'« actions » définie plus haut)

Date prévisionnelle  
de début (mois,  
semestre...)

Date prévisionnelle  
de fin (mois,  
semestre...)

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

*Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

#### Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1  
Année 2  
Année 3  
Période 2 (années 4, 5 et 6)  
Total

#### 4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

| Actions de mise en accessibilité envisagées<br>(notion d'« actions » définie plus haut) | Date prévisionnelle<br>de début (mois,<br>semestre...) | Date prévisionnelle<br>de fin (mois,<br>semestre...) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Année 1                                                                                 |                                                        |                                                      |
| Année 2                                                                                 |                                                        |                                                      |
| Année 3                                                                                 |                                                        |                                                      |
| Période 2<br>(années 4, 5<br>et 6)                                                      |                                                        |                                                      |
| Période 3<br>(années 7, 8<br>et 9)                                                      |                                                        |                                                      |

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

#### Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1  
Année 2  
Année 3  
Période 2  
Période 3  
Total

#### 4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

| Actions de mise en accessibilité envisagées<br>(notion d'« actions » définie plus haut) | Date prévisionnelle<br>de début (mois,<br>semestre...) | Date prévisionnelle<br>de fin (mois,<br>semestre...) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Année 1                                                                                 |                                                        |                                                      |
| Année 2                                                                                 |                                                        |                                                      |
| Année 3                                                                                 |                                                        |                                                      |

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

#### Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1  
Année 2  
Année 3  
Total

#### 4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☐ Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non ☐

#### 5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

##### 5.1 - Liste des établissements ou des installations

###### Etablissement N° 1

Nom de l'établissement  
ou de l'installation

Département  
d'implantation

Commune  
d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

###### Etablissement N° 2

Nom de l'établissement  
ou de l'installation

Département  
d'implantation

Commune  
d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

###### Etablissement N° 3

Nom de l'établissement  
ou de l'installation

Département  
d'implantation

Commune  
d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

*Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.*

#### 5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Cf pièce jointe

*Veillez répondre sur papier libre si nécessaire*

#### 5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1) ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2) ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2) ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2) ☒

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3) ☐

**5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

| Liste des ERP | Département d'implantation | Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut) | Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP |
|---------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| ERP 1         |                            |                                                                                                                           |                                                                                    |
| ERP 2         |                            |                                                                                                                           |                                                                                    |
| ERP 3         |                            |                                                                                                                           |                                                                                    |

*Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité

Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1

Année 2

Année 3

Période 2 (année 4, 5 et 6)

Total

**5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :**

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

| Liste des ERP | Département d'implantation | Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut) | Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP |
|---------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| ERP 1         |                            |                                                                                                                           |                                                                                    |
| ERP 2         |                            |                                                                                                                           |                                                                                    |
| ERP 3         |                            |                                                                                                                           |                                                                                    |

*Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

|                                                           |                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ERP concernés par les actions<br>de mise en accessibilité | Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée<br>(notion d'« actions » définie plus haut)<br>pour l'ERP en question |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Année 1

Année 2

Année 3

Période 2  
(années 4,  
5 et 6)

Période 3  
(années 7,  
8 et 9)

TABLEAU N° 1

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1

Année 2

Année 3

Période 2 (année 4, 5 et 6)

Période 3 (année 7, 8 et 9)

Total

TABLEAU N° 1

### 5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

| Liste des<br>IOP | Département d'implantation | Date prévisionnelle de début de la 1ère<br>action de mise en accessibilité de l' ERP<br>ou IOP (notion d'« actions » définie plus<br>haut) | Date prévisionnelle de fin de la<br>dernière action de mise en<br>accessibilité de l'ERP ou IOP |
|------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
|------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

ERP/ IOP

1

ERP/ IOP

2

ERP/ IOP

3

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP*

ERP/ IOP concernées par les  
actions de mise en accessibilité

Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion  
d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question

Année 1

Année 2

Année 3

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1

Année 2

Année 3

Total

#### 5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

|           |         | Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période |        |        |        |        | IOP |
|-----------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|-----|
|           |         | 1e cat                                                                                                                 | 2e cat | 3e cat | 4e cat | 5e cat |     |
| Période 1 | Année 1 |                                                                                                                        | 1      |        |        | 26     |     |
|           | Année 2 |                                                                                                                        |        |        |        | 7      |     |
|           | Année 3 |                                                                                                                        |        |        |        | 7      |     |
| Période 2 |         | 1                                                                                                                      |        | 2      |        | 17     |     |
| Période 3 |         |                                                                                                                        |        |        | 1      | 1      |     |
| TOTAL :   |         | 1                                                                                                                      | 1      | 2      | 1      | 58     |     |

#### 5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☒ dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non ☐

#### 6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A ROUEN

Le 16/09/2015

Philippe Vignier

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales,

cochez la case ci-contre ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander  
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

| Pièces                                                                  | Numéro<br>de la<br>pièce              | Nombre<br>d'exemplaires<br>à fournir |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée | <input checked="" type="checkbox"/> 1 | 2                                    |

### Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

| Pièces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Numéro<br>de la<br>pièce              | Nombre<br>d'exemplaires<br>à fournir |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public<br>– un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : <ul style="list-style-type: none"> <li>les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix</li> <li>les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda</li> <li>le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations</li> </ul> – un tableau reprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation</li> </ul> | <input checked="" type="checkbox"/> 2 | 2                                    |
| – Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <input type="checkbox"/> 3            | 2                                    |
| – Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/>              |                                      |
| Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> 4 | 2                                    |
| Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <input type="checkbox"/> 5            | 2                                    |
| Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> 6            | 2                                    |
| En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> 7            | 2                                    |



DIRECTION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL  
SERVICE TRAVAUX

## Agenda d'Accessibilité Programmée

### Projet stratégique de mise en accessibilité des établissements recevant du public, propriétés du Département de Seine Maritime

Le Département possède un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés et du montant des investissements nécessaires à la mise en accessibilité. Pour ces raisons, le Département s'engage dans la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée sur trois périodes de trois ans.

Nombre de communes d'implantation des bâtiments à traiter : 34.

Nombre de bâtiments à traiter : 63.

#### 1 / Orientations et priorités pour la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public

Le Département s'est engagé dans la mise en accessibilité de ses bâtiments depuis mai 2007, date à laquelle un schéma directeur a été retenu et validé par la Commission Permanente du Département, suite à la réalisation des diagnostics accessibilité.

Sur l'ensemble de son patrimoine bâti, 53 établissements recevant du public ont reçu une attestation de conformité accessibilité. Ces dernières ont été adressées en février 2015 au Préfet du Département.

L'agenda d'accessibilité programmée portera sur la mise en accessibilité de 63 sites sur trois périodes de trois ans.

Pour l'ensemble des 3 périodes, les sites ont été regroupés en fonction de la complexité des travaux à réaliser.

Les bâtiments constituant la première période sont principalement des établissements recevant du public à caractère administratif.

La deuxième période de l'Ad'AP traite principalement des sites culturels, sites dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe et nécessitant d'éventuelles demandes de dérogations pour la mise en place de mesures de substitution.

Enfin, la troisième période de l'Ad'AP regroupe deux sites : le parc de Clères et le site emblématique de l'Abbaye de Jumièges.

L'Hôtel du Département, constitué de 6 bâtiments, représentant le volume bâti le plus important et afin de limiter l'impact des interventions et leur durée, le volet « accessibilité » de l'Hôtel du Département sera traité au sein d'une opération commune regroupant le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et la sécurité incendie. Les études préalables et le programme sont prévus en 2015. Les études de conception pourront alors commencer au cours de l'année 2016 et les travaux à partir de 2017 pour une durée de 5 ans.

Le groupe 1 de la 1ère période de l'AD'AP regroupant 15 centres médico sociaux sont actuellement en cours de travaux. Ces derniers seront achevés en fin d'année 2015.



## Agenda d'Accessibilité Programmée

DIRECTION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL  
SERVICE TRAVAUX

5-2 CERFA n° 15246\*01 – Analyse synthétique de la situation de vos établissements à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le Département possède un patrimoine bâti, classé établissement recevant du public, très diversifié.

Pour certains sites, les plus récents, les travaux peuvent porter uniquement sur la mise en conformité accessibilité du bâtiment pour les types de handicaps suivants : visuel, auditif ou mental.

Pour les gendarmeries, seul l'accueil sera traité.

La majorité des sites étant des ERP classés en 5<sup>ème</sup> catégorie (Centre médico-sociaux, bâtiments administratifs) et les décrets d'application le permettant, il sera recherché dans la mesure du possible des solutions organisationnelles pour ne pas avoir d'ascenseur à créer dans les sites n'en disposant pas.

Enfin, des travaux de mise en conformité accessibilité ont d'ores et déjà été menés dans les sites culturels (stationnement, cheminement, accès, toilettes).

Pour ces établissements il s'agira d'étudier une mise en accessibilité globale du site afin de permettre à toutes personnes en situation de handicap d'accéder à l'ensemble des prestations proposées.

5-5 CERFA n° 15246\*01 – Dérogations

Liste indicative des sites pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée.

- CMS Malaunay
- Direction des Transports et Services Vétérinaires
- Association « Le bateau de Brotonne »
- Musée Victor Hugo
- Comité Départemental du Tourisme
- Musée Pierre Corneille
- Musée de la Tour Jeanne d'Arc
- Musée des Antiquités
- Colombier de Boos
- Hôtel des Sociétés Savantes
- Château de Martainville
- Domaine Abbatial St Martin de Boscherville
- Parc de Clères
- Abbaye de Jumièges

## 2/ Mesures de substitution proposées pendant la durée de l'agenda

Des mesures de substitution seront systématiquement proposées si la mise en accessibilité du site est techniquement impossible ou s'il s'agit de préserver un bâtiment classé ou encore s'il y a disproportion manifeste entre l'amélioration envisagée et les conséquences notamment du fait du coût des travaux.

La majorité des sites étant des ERP classés en 5<sup>ème</sup> catégorie (Centre médico-sociaux, bâtiments administratifs) et les décrets d'application le permettant, il sera recherché dans la mesure du possible des solutions organisationnelles pour ne pas avoir d'ascenseur à créer dans les sites n'en disposant pas.

Les gestionnaires des sites seront par conséquent associés à la démarche.

## 3 / Coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public

Le coût de la mise en accessibilité des 63 sites est estimé à environ 7 200 000 € TTC.

Le premier volet de cette concertation consiste en la création d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et le second volet à procéder à un ajustement de l'environnement normatif concernant les ERP, le logement, la voirie et le transport.

La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilite le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a modifié les dispositions issues de la loi du 11 février 2005.

L'ordonnance prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les ERP afin de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des ERP.

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 fixe les dispositions relatives au contenu du dossier d'Ad'AP et au dépôt de la demande d'approbation. L'Ad'AP est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux et leur coût et engage le gestionnaire d'établissement, en l'occurrence le Département, qui le signe, à réaliser des travaux dans un délai de 1 à 3 ans.

Pour un patrimoine particulièrement complexe, le délai de mise en accessibilité pourra porter sur trois périodes de 3 ans. L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en Préfecture.

Au vu de l'ensemble des éléments qui précède, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à présenter la demande d'approbation de notre Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Les travaux d'accessibilité s'échelonneront sur trois périodes de 3 ans (2015-2024) pour l'ensemble des 62 sites repris dans les tableaux de programmation ci-annexés (annexes 1 et 2).

Je vous demande de bien vouloir adopter le dispositif de délibération ci-annexé.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Convocation en date du 16 juin 2015

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

PRESIDENCE : M. Martin, Président du Département

DELIBERATION N° 3.14

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DES BÂTIMENTS  
PROPRIÉTÉS DU DÉPARTEMENT - PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR LA MISE EN  
CONFORMITÉ POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES  
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) - DÉPÔT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ  
PROGRAMMÉE

LA COMMISSION PERMANENTE

VU :

- la loi du 2 mars 1982  
- la loi du 6 février 1992  
- le code général des collectivités territoriales  
les propositions de M. le Président entendues;  
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu :

- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 à L.111-8-4,
- l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R-111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,
- la délibération n° 1.6 du Conseil Général du 11 octobre 2005 adoptant la charte départementale des accessibilités 2005-2010, notamment son article 1, titre II,
- la délibération n° 1.8 du Conseil Général du 11 octobre 2005 relative à l'adoption du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2005-2010, notamment son article 1.3.1 relatif à l'élaboration de la charte départementale des accessibilités 2005-2010 fixant les principes et les engagements précis sur l'ensemble des domaines de la collectivité,
- sa délibération n° 2.29 du 21 mai 2007, relative à la validation du scénario de mise en accessibilité du patrimoine départemental,
- la délibération n° 2.9 du Conseil Général du 11 décembre 2007 relative à l'autorisation de création d'une Décision Pluriannuelle d'Investissement de 10,5 M€ TTC pour la réalisation des aménagements et travaux de mise en conformité à la réglementation sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public,

- la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ,
- l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiant les dispositions issues de la loi du 11 février 2005,
- cette même ordonnance prévoyant la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les ERP afin de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des ERP,
- le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 fixant les dispositions relatives au contenu du dossier d'Ad'AP et au dépôt de la demande d'approbation, engageant ainsi le gestionnaire d'établissement qui le signe à réaliser des travaux dans un délai de 1 à 3 ans. Pour un patrimoine particulièrement complexe, le délai de mise en accessibilité pourra porter sur trois périodes de 3 ans, l'Ad'AP devant être déposé avant le 27 septembre 2015.

Considérant :

- la démarche engagée par le Département de Seine-Maritime pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, propriétés du Département (hors collèges),
- le programme de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public sur la période 2015-2024 (ci-joint en annexe 1), pour un montant prévisionnel estimé à environ 7 200 000 € TTC (valeur février 2015),
- le programme des travaux 2015-2018 pour la première période de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ci-joint en annexe 2).

A l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser la présentation de la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du Département auprès des autorités compétentes, les travaux d'accessibilité s'échelonnant sur trois périodes de 3 ans pour l'ensemble des 62 sites repris dans les tableaux de programmation ci-annexés.
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par l'Ad'AP,
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 231351, fonction 0202 du budget départemental.

Le Président du Département

Pascal MARTIN

Le Président du Département de Seine-Maritime certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L. 3131-1 du C.G.C.T.

Délibération reçue en Préfecture le : 17 JUIL. 2015

Délibération affichée le : 20 JUIL. 2015

- 6 JUL. 2015

SERVICE :

DIRECTION DU DOMAINE DÉPARTEMENTAL

Service Travaux

N°3.14

**OBJET : ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DES  
BÂTIMENTS PROPRIÉTÉS DU DÉPARTEMENT - PROGRAMMATION  
DES TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITÉ POUR  
L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES  
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) - DÉPÔT D'UN  
AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux axes du programme de mise en accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (E.R.P.), propriétés du Département (hors collèges) et d'engager le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

**RAPPELS :**

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a donné aux collectivités de nouvelles obligations pour l'intégration des personnes handicapées, notamment sur le plan de l'accessibilité des bâtiments, de la voirie, des espaces publics, des logements et des transports publics. L'accessibilité est définie comme la possibilité de se déplacer, de circuler, de participer, de jouer des équipements et des activités, offerts par le lieu, en autonomie maximale.

La loi du 11 février 2005 impose que les établissements publics et privés recevant du public soient accessibles aux personnes handicapées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération n° 1.6 du 11 octobre 2005, le Département a adopté la charte départementale des accessibilités 2005-2010. Conformément à son article 1, titre II, le Département a réalisé un diagnostic de l'accessibilité pour chaque bâtiment dont il est propriétaire.

Par délibération n° 1.8 du 11 octobre 2005 de la 3<sup>ème</sup> réunion ordinaire de l'assemblée plénière du Conseil Général, le Département a adopté le schéma département en faveur des personnes en situation de handicap 2005-2010.

En effet, le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifie le code de la construction et de l'habitation et impose de réaliser des diagnostics de l'accessibilité dans les ERP du premier groupe (de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (Art. R. 111-19-9 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Après consultation, en juin 2006, le Cabinet HANDIGO a été retenu pour évaluer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, des bâtiments propriétés du Département de Seine-Maritime (hors collèges).

Chaque diagnostic a été réalisé en décomposant l'accès aux bâtiments et aux services pour les quatre types de handicap (moteur, visuel, auditif, mental) – la chaîne de déplacement et d'utilisation des services a été décomposée pour chaque type de handicap.

Cette méthodologie permet d'identifier tout obstacle à l'accès et à l'usage du bâtiment.

La première phase de l'étude a porté sur 158 sites. Il a été constaté que les bâtiments départementaux récents sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'accessibilité des bâtiments aux personnes déficientes auditives, visuelles et mentales exigée par les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006 et 21 mars 2007 nécessitent des aménagements.

### **Elaboration et choix du scénario de mise en accessibilité**

La diversité du patrimoine, propriété du Département, a nécessité une décomposition en fonction de l'usage de chaque bâtiment. Trois catégories de bâtiments ont été recensées :

- . les établissements recevant du public (ERP),
- . les établissements dont l'accès au public est limité,
- . les établissements ne recevant pas de public.

Après avis du comité de pilotage et compte tenu des obligations réglementaires recensées à ce jour, la mise en accessibilité des bâtiments n'accueillant pas de public n'a pas été retenue (locaux généralement à usage des directions techniques). Les lieux de travail feront l'objet d'études d'aménagement du poste de travail en fonction des besoins réels de la personne handicapée dans le cadre de procédures d'embauche ou de réemploi.

Le nombre de bâtiments à rendre accessibles au titre des obligations sur les ERP est ainsi ramené à 114.

Les scénarii de mise en accessibilité du patrimoine départemental ont été élaborés suivant trois logiques (réglementaire, qualité d'usage et intermédiaire) permettant de prendre en compte les obligations légales, les besoins réels, la question de la faisabilité et du coût des aménagements :

- scénario n° 1 : mise en accessibilité réglementaire ; scénario de base répondant aux exigences de la réglementation.
- scénario n° 2 : mise en accessibilité répondant à une qualité d'usage optimale ; scénario intégrant l'importance de la signalétique, le renforcement des contrastes, la diversité et l'ergonomie des assises, le traitement de la sécurité.
- scénario n° 3 : mise en accessibilité intermédiaire ; scénario réglementaire auquel sont intégrés des aspects complémentaires de sécurité du scénario précédent.

A l'issue de la présentation des différentes propositions, le comité de pilotage du projet a émis un avis favorable sur le scénario 3 (intermédiaire). Ce scénario répond aux obligations réglementaires et intègre les demandes des associations de personnes en situation de handicap concernant des aménagements spécifiques liés à la sécurité et au phasage de réalisation.

La Commission Permanente du Département, lors de la séance du 21 mai 2007, a validé le scénario n° 3 pour l'élaboration du programme de mise en accessibilité du patrimoine départemental.

Par délibération n° 2.9 du 11 décembre 2007, le Département a autorisé la création d'une décision pluriannuelle d'investissement de 10,5 M€ pour la réalisation des aménagements et travaux de mise en conformité à la réglementation sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public.

### **FAITS**

Conformément au schéma directeur de mise en accessibilité du patrimoine bâti du Département, des travaux pour la mise en conformité accessibilité ont été réalisés depuis 2010 pour les sites suivants :

- 13 sites – secteur de Dieppe (CMS Londinières, CMS Neuville-les-Dieppe, CMS Eu, CMS Longueville-sur-Scie, UTAS de DIEPPE, CMS Saint-Saëns, CMS Envermeu, CMS Les Grandes Ventes, CMS Doudeville, CMS Cany-Barville, CMS Le Tréport, CMS Offranville, CMS Aumale).

- 11 sites – secteur du Havre (CMS Le Havre/Bléville, CMS Bolbec/Damboise, CMS Caudebec-en-Caux, CMS Le Havre/La Mare Rouge, CMS Ourville-en-Caux, CMS Le Havre/Aplemont, CMS Valmont, CMS Le Havre/Sanvic, CMS Le Havre/Caucriauville, La Maison du Département de Lillebonne, UTAS Le Havre).

- Maison Départementale pour les Personnes Handicapées de ROUEN.

- Théâtre Romain de LILLEBONNE (création d'une billetterie et d'un accueil accessible aux personnes handicapées, de 2 sanitaires adaptées, d'un élévateur extérieur et d'un cheminement piétonnier).

Actuellement une opération est menée pour la mise en conformité accessibilité pour 15 centres médico-sociaux sur le secteur de ROUEN (CMS Saint-Etienne-du-Rouvray/Château Blanc, CMS Gournay-en-Bray, CMS La Feuillie, CMS Caudebec-les-Elbeuf, CMS Buchy, CMS Rouen/Flaubert, CMS Rouen 1 Square des Arts, CMS Saint-Aubin-les-Elbeuf, CMS Montville, CMS Forges-les-Eaux, CMS Franqueville-Saint-Pierre, CMS Petit-Quevilly, CMS Rouen 6 Europe, CMS Duclair, CMS Petit-Couronne). La phase étude est terminée et les travaux débiteront au 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

En septembre 2012, une mission conjointe du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Inspection Générale des Affaires Sociales et du Contrôle Général Economique et Financier sur les modalités d'application des règles d'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, a conclu que l'obligation qui était faite aux établissements recevant du public de se mettre en conformité, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec les normes d'accessibilité, ne pourrait être tenue.

A l'occasion du Comité Interministériel du Handicap (CIH) du 25 septembre 2013, le Gouvernement a décidé de lancer deux chantiers de concertation pour « compléter et améliorer le volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 ».



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Connaissance Aménagement  
et Urbanisme

LE HAVRE, le 25/10/2019

Bureau Droit des Sols Accessibilité  
Pôle du HAVRE

Dossier suivi par :  
Caroline LASSELIN

Tél. : 02.35.19.52.59  
Fax : 02.35.19.52.03  
caroline.lasselini@seine-maritime.gouv.fr

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Quai Jean Moulin  
CS 56101

76010 ROUEN

A l'attention de Monsieur Pascal MARTIN

## Bordereau d'envoi

Objet : Avis de la CCDSA relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées

| Désignation                              | Nombre | Observations                     |
|------------------------------------------|--------|----------------------------------|
| - Procès verbal de la SCDA du 15/10/2019 | 1      | Etablissement: Musée Victor Hugo |
| - Arrêté préfectoral du 25/10/2019       | 1      |                                  |
| - Attestation d'achèvement des travaux   | 1      |                                  |
|                                          |        |                                  |
|                                          |        |                                  |
|                                          |        |                                  |

Caroline LASSELIN



CG 30/10/19

A 19040093

**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**Direction départementale des  
territoires et de la mer**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**DDTM 76/SCAU/BDSA/  
PÔLE DU HAVRE**SCDA**Dossier suivi par :  
Laurence LECOINTRE**Réunion du mardi 15 octobre 2019**Tél : 02 35 19 52 15  
Fax : 02 35 19 52 03  
laurence.lecointre@  
seine-maritime.gouv.fr**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES****Procès verbal de la réunion****Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 20 avril 2017 ;

**DOSSIER N° AT 076 164 19 L 0004**

N° urbanisme :

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 076 540 15 E 0002

**Commune : RIVES-EN-SEINE****Demandeur :** DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME représenté(e) par M MARTIN - Pascal

Adresse du demandeur : Quai Jean Moulin 76010 ROUEN 56101

**Nom établissement :** Musée Victor Hugo

Adresse des travaux : 19 Rue Ernest Binet 76490 RIVES-EN-SEINE

Type : Y Musées / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

Travaux de mise en conformité des cheminements extérieurs

**Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)**

Point dérogatoire 1 : disproportion manifeste à rendre le kiosque accessible aux personnes en fauteuil roulant

**Membres permanents de la commission présents :**

M. Le PRÉFET, représenté par M. Philippe GARRIC, Président de la Commission  
M. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
M. STHALY Patrick, Représentant d'association de personnes handicapées (A.P.A.J.H.),  
Mme AUBE Martine, Représentante d'association de personnes handicapées (A.P.M.), mandat à Association de personnes handicapées (A.F.F.)  
Mme GRANCHER Claudine, Représentante d'association de personnes handicapées (A.F.F.)  
M. PION Rémi, Association départementale des Maires  
Mme BRÉ Cécile, Représentante des propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (CCI Seine Estuaire), mandat à Association départementale des Maires

**MOTIVATION**

- sur l'autorisation : Favorable
- sur la dérogation : Favorable

**PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

L'ouverture de la porte du sanitaire accessible sera inversée, avec une ouverture par la gauche, afin de respecter un espace de manœuvre de porte de 1,20 m sur 2,20 m en tirant (article 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014).

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

**L'attention est attirée** sur le fait que lorsque les actions de mise en accessibilité seront achevées, **une attestation d'achèvement de travaux** devra être adressée dans un délai de 2 mois à la DDTM, bureau du Droit des sols et de l'Accessibilité, 2 rue st Sever, 76032 Rouen, en pli recommandé avec AR. Il conviendra de bien mentionner le numéro de l'AT précédemment validée dans le cadre de l'Ad'Ap de patrimoine.

L'attestation sur l'honneur sera accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions de mise en conformité aux règles d'accessibilité prévus dans le cadre de l'ad'ap de patrimoine de rattachement (photographies, factures ...).

A LE HAVRE, le mardi 15 octobre 2019

Pour le préfet  
Le président de la commission

Philippe GARRIC



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DOSSIER N° AT 076 164 19 L 0004**

N° urbanisme :

**Commune : RIVES-EN-SEINE**

**Demandeur : DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME** représenté(e) par M MARTIN - Pascal

Adressé du demandeur : Quai Jean Moulin 76010 ROUEN 56101

**Nom établissement : Musée Victor Hugo**

**Adresse des travaux : 19 Rue Ernest Binet 76490 RIVES-EN-SEINE**

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : Y Musées / 5

**Nature des travaux :**

Travaux de mise en conformité des cheminements extérieurs

**Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)**

Point dérogatoire 1 (disproportion manifeste) : disproportion manifeste à rendre le kiosque accessible aux personnes en fauteuil roulant

\*\*\*\*\*

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté 19-112 du 23 avril 2019, modifié, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;

Vu la décision n° 19-054 du 3 octobre 2019, portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 ;

VU l'avis formulé le mardi 15 octobre 2019 par la SCDA ;

**Considérant :**

- que le bâtiment est existant ;
- qu'il y a 5 marches d'une hauteur totale de 1 m pour accéder dans le kiosque ;
- que la mise en accessibilité du kiosque aurait une emprise trop importante au vu de l'espace disponible ;
- que la prestation sera offerte dans un autre point accessible ;
- que la disproportion manifeste est démontrée ;

## ARRETE

### Article 1

La dérogation est accordée.

### Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Rouen, le 25 OCT. 2019

Pour le préfet, et par subdélégation  
Le responsable du bureau du droit des sols et de  
l'accessibilité

Philippe GARRIC

### Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" pour saisir la juridiction administrative compétente.

en bleu : Zones à remplir

**Attestation d'achèvement des travaux et/ou actions de mise en  
accessibilité prévus dans un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)  
approuvé d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie**

**Attention : en l'absence de dépôt d'une AT validée par la commission  
compétente, cette attestation d'accessibilité n'est pas recevable.**

Conformément à l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), [M. / Mme] [NOM Prénom], représentant [raison sociale de la personne  
morale éventuelle + n° SIREN/SIRET]  
né(e) le [xx/xx/xxxx] [adresse] à [lieu de naissance] demeurant [adresse de résidence]  
[propriétaire / exploitant] de l'Établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie de type  
[type de l'établissement]  
Situé au [adresse complète] [si possible Section cadastrale et N° de la parcelle], dénommé  
ou enregistré sous l'enseigne : [nom de l'établissement]

atteste sur l'honneur que tous les travaux et/ou actions de mise en accessibilité de  
l'établissement sus-mentionné prévus dans

☐ l'autorisation de travaux n° [numéro de l'AT] approuvée en date du [date .../.../...] et  
inscrite dans l'agenda d'accessibilité programmée de patrimoine n° [numéro de l'Ad'AP]  
approuvé en date du [date .../.../...]

ont été conformément réalisés et se sont achevés le [date de fin des travaux et/ou actions  
de mise en accessibilité]

Afin de justifier la réalisation des travaux et/ou actions de mise en accessibilité, sont joints  
à cette attestation, des [photos, factures des entreprises ayant réalisé les travaux, factures  
des matériels et/ou fournitures]

Cette attestation vaut attestation d'accessibilité.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse  
attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le [date]

Signature :

**Attestation à adresser :**

- **Original** à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-  
Maritime (DDTM Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité – Cité administrative –  
2 rue St Sever – 76032 ROUEN CEDEX)
- **Copie** à la mairie de la commune d'implantation de l'ERP

## Références législatives et réglementaires

### Article D 111-19-46 du code de la construction et de l'habitation

I.-L'attestation d'achèvement, prévue par l'article L. 111-7-9, des travaux et autres actions de mise en accessibilité qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. L'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 en tient lieu pour les travaux soumis à un permis de construire.

II.-Toutefois, lorsque l'agenda d'accessibilité ne concerne que des établissements recevant du public de cinquième catégorie, l'attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.

III.-Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet<sup>1</sup> ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Lorsque le préfet estime insuffisamment probantes les pièces produites sur le fondement du II, il peut demander une attestation d'achèvement établie selon les modalités prévues au I, qui doit lui être adressée dans les deux mois suivant sa demande.

### Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

### Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

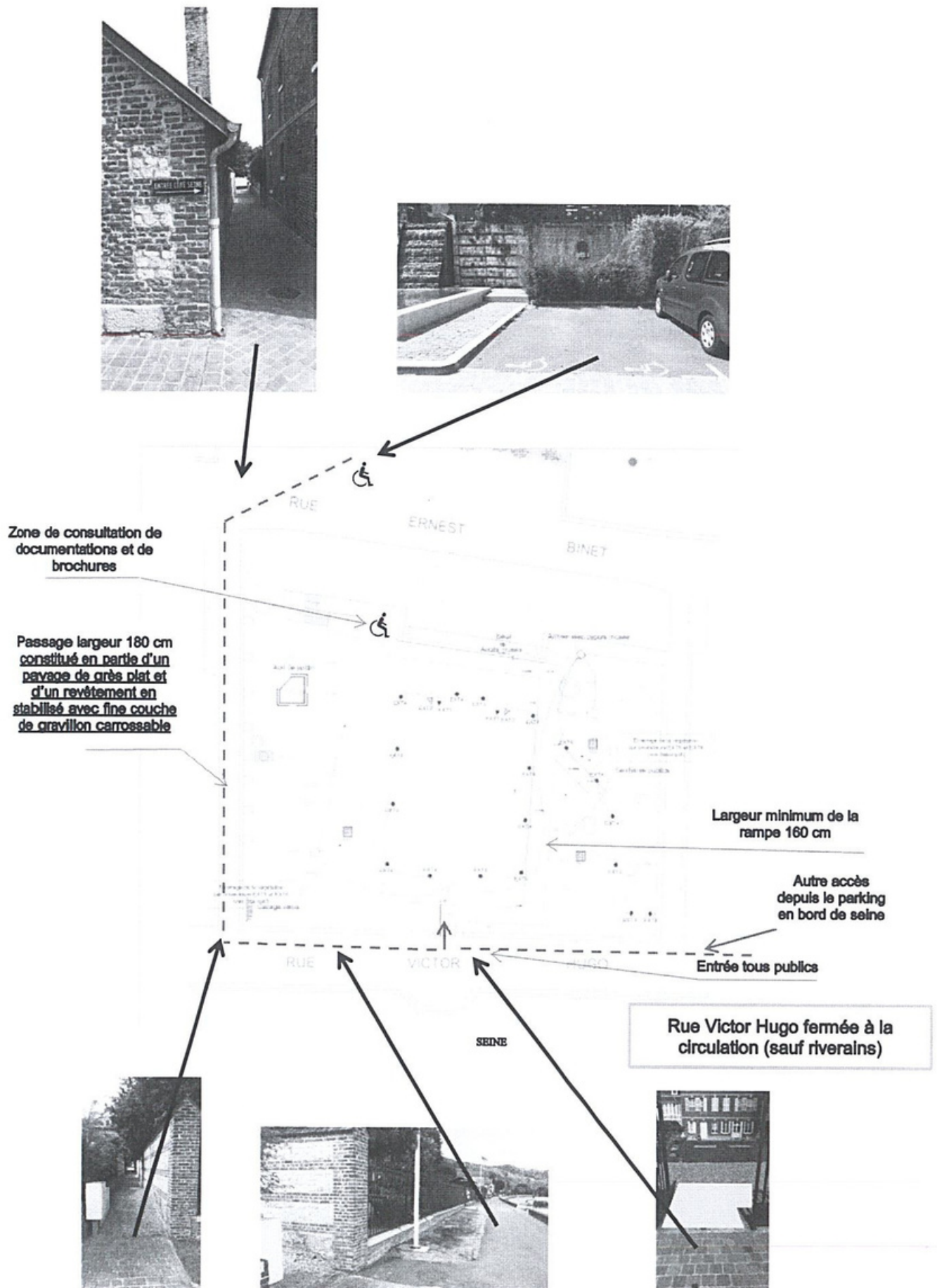
- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>1</sup> Le préfet est représenté par les services de la DDT(M)

**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

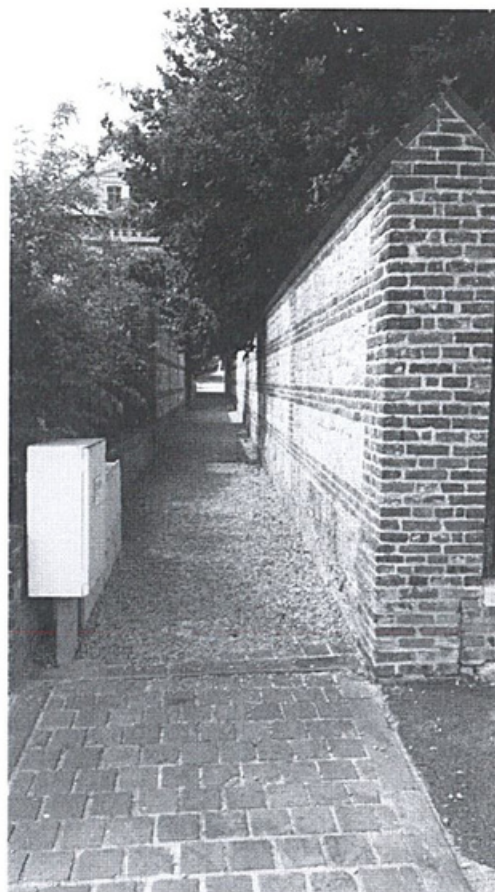
**Cheminement PMR depuis le parking**





**Accès depuis la place de parking  
située rue Ernest Binet**

Pavés de grès plats (domaine public)



**Extrémité du cheminement depuis la rue Ernest  
Binet et débouchant sur la rue Victor Hugo**

Revêtement en stabilisé recouvert d'une fine couche  
de gravillon carrossable (domaine public)



**Entrée du public depuis la rue Victor Hugo  
De plain-pied sans ressaut**

Pavés de grès plats puis jonction avec le futur  
cheminement en béton désactivé



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
de Normandie

## Collectivités territoriales (communes, départements et région)

# DEMANDE DE SUBVENTION 2019 MUSEES

Ce dossier doit être adressé à

**Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie**  
13 bis rue Saint Ouen  
14052 CAEN CEDEX 4

---

Nom et cachet de la collectivité :

---

**“Tout dossier incomplet ne pourra être étudié”**

Cocher la case correspondant à votre situation :

- ☐ **première demande**  
☐ **renouvellement d'une demande** (au cas où vous auriez déjà bénéficié d'une subvention sur les exercices antérieurs)

## Constitution du dossier de demande de subvention

### Liste des pièces à fournir

#### Pour toute demande

- Formulaire de demande de subvention « Collectivités » comprenant :
  - Le descriptif détaillé de l'action
  - Le budget prévisionnel de l'action
- Une délibération de l'organe délibérant mentionnant le vote de la dépense et la sollicitation financière de la DRAC. *(Il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant : la mention "au montant le plus élevé possible" suffit.)*
- N° SIRET de la collectivité percevant la subvention
- Relevé d'identité bancaire
- Le cas échéant :
  - Licence d'entrepreneur de spectacles, date d'attribution et nom du titulaire
  - Certificats attestant que l'organisme est en règle vis – à – vis des organismes sociaux, de la SACEM etc...

#### Pour un renouvellement de demande de subvention\* vous devez également fournir

*\*(au cas où vous auriez déjà bénéficié d'une subvention sur les exercices antérieurs)*

- le compte rendu financier de l'opération précédemment financée
- le compte rendu qualitatif et quantitatif de cette opération.

#### Après attribution de la (les) subvention(s)

- Pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous auront été accordés, vous devrez transmettre au(x) service(s) qui vous les ont versées un compte – rendu financier de la subvention accordée, ainsi qu'un compte – rendu qualitatif et quantitatif. (cf. annexes)
- Ces documents doivent être transmis au(x) service(s) au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la(ou les) subvention(s) a(ont) été attribuée(s)

*La participation du Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC de Normandie devra être mentionnée sur les ouvrages édités, sur tout document de valorisation des projets (affiche, plaquette...) avec le logo du ministère, ou lors de toute information (presse écrite, radio, télévision).*

*Pour ce faire, nous vous remercions de contacter la Cellule communication de la DRAC – Elodie Philippe pour le site de Rouen au 02 32 10 71 03*

## Présentation de votre collectivité

### Identification

Nom de votre collectivité : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME

Adresse: QUAI JEAN MOULIN

Code postal: 76101

Commune: ROUEN

Téléphone : 02 35 03 52 10 Portable: \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse du site Internet : <https://www.seinemaritime.fr/>

Numéro de SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance, si différente : \_\_\_\_\_

### Identification du (de la) représentant(e) légal(e) de la collectivité

Nom : MARTIN

Prénom : PASCAL

Qualité : PRÉSIDENT

Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

### Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom : DORION-PEYRONNET Prénom : CAROLINE

Fonction : CHEF DU SERVICE DES SITES ET MUSÉES

Téléphone : 02 35 15 69 24 Portable : 06 99 85 56 08

Courriel : [caroline.dorion-peyronnet@seinemaritime.fr](mailto:caroline.dorion-peyronnet@seinemaritime.fr)

## Description de l'action (une fiche par action)

### Personne chargée de l'action (si différente de la personne chargée du dossier)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Présentation de l'action

Intitulé de l'action :

Modélisation 3D des espaces d'exposition permanente des musées du Département. Les deux musées du France du Département, le Musée des Traditions et Arts Normands et la Maison Vacquerie – Musée Victor Hugo sont installés dans des bâtiments dont certains espaces d'exposition ne sont pas accessibles au public. Ainsi, la modélisation 3D de ces espaces non accessibles est une mesure compensatoire à l'accessibilité. De plus, il propose une aide à la visite, au sein de la modélisation sera intégré des balises qui permettront de mettre en valeur certains éléments (œuvre, salle, vue) sous toutes forme de média possible (photo, texte, vidéo, son etc.). Enfin, cette numérisation 3D permettra de créer une archive du musée et de sa scénographie à un moment donné.

Les modélisations seront accessibles sur écran tactile au rdc de chacun des sites.

Nouvelle action

☒

Renouvellement d'une action

☐

(au cas où vous auriez déjà bénéficié d'une subvention sur les exercices antérieurs)

Quels sont les objectifs de l'action ?

Proposer une mesure compensatoire à l'accessibilité du public à certains espaces.

Quel en est le contenu ?

Modélisation 3D

Et matériel de consultation in situ (écran et mobilier adapté)

Quels en sont les public(s) cible(s) ?

PMR

Quel(s) est(sont) le(s) lieu(x) de réalisation de l'action ?

Musée des Traditions et Arts Normands – Château de Martainville

Maison Vacquerie – Musée Victor Hugo / Rives en Seine

Quelle est la date de mise en œuvre prévue de l'action et sa durée?

Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action ?

Fin 2019 sans limite de durée. Comptage du nombre d'accès.

Taux de récolement à la fin de l'année n-1 :

MTAN – 75 %

MVH – 15 %

Copie des procès verbaux envoyés à la DRAC : Non

Si cette action bénéficie d'un mécénat, merci de renseigner les rubriques ci-après :

montant : \_\_\_\_\_

nom du mécène : \_\_\_\_\_

Autres informations pertinentes que vous souhaitez indiquer :

---

---

---

---

---

---

---

---

## Budget de l'action (un budget par action)

Ce document peut être établi sur papier libre

Intitulé de l'action : Modélisation 3D

Exercice 2019

Date de début : Décembre 2019 Date de fin : .....

| CHARGES                                                 | MONTANT <sup>(2)</sup><br>En EUROS | PRODUITS <sup>(1)</sup>                           | MONTANT<br>EN EUROS |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Charges spécifiques à l'action</b>                   |                                    | <b>1 - Ressources propres</b>                     | <b>4 967 €</b>      |
| Achats                                                  |                                    |                                                   |                     |
| Prestations de services                                 | 3 967 €                            | <b>2 - Subventions demandées :</b>                |                     |
| Matières et fournitures (écran tactile de consultation) | 3 000 €                            | État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) |                     |
| <b>Services extérieurs</b>                              |                                    | DRAC                                              | <b>2 000 €</b>      |
| Locations                                               | _____                              | _____                                             | _____               |
| Entretien                                               | _____                              | Région(s) :                                       | _____               |
| Assurances                                              | _____                              | Département(s) :                                  | _____               |
| <b>Autres services extérieurs</b>                       |                                    | Commune(s) :                                      | _____               |
| Honoraires                                              | _____                              | Mécénat :                                         | _____               |
| Publicité                                               | _____                              | _____                                             | _____               |
| Déplacements, missions                                  | _____                              | CNASEA (emplois aidés)                            | _____               |
| <b>Charges de personnel</b>                             |                                    | Autres recettes attendues (précisez)              | _____               |
| Salaires et charges                                     | _____                              | _____                                             | _____               |
| <b>Frais généraux</b>                                   | _____                              | Demande(s) de financement communautaire           | _____               |
| <b>Coût total du projet</b>                             | <b>6 967 €</b>                     | <b>3 - Ressources indirectes affectées</b>        | _____               |
| <b>Emplois des contributions volontaires en nature</b>  |                                    | <b>Total des recettes</b>                         | _____               |
| Secours en nature                                       | _____                              | <b>Contributions volontaires en nature</b>        |                     |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations     | _____                              | Bénévolat                                         | _____               |
| Personnel bénévole                                      | _____                              | Prestations en nature                             | _____               |
| <b>TOTAL</b>                                            | <b>6 967 €</b>                     | Dons en nature                                    | _____               |
|                                                         |                                    | <b>TOTAL</b>                                      | <b>6 967 €</b>      |

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros

Le budget doit être équilibré et présenté TTC.

Au regard du coût total de l'action, la collectivité territoriale sollicite une subvention de 2 000 €

## Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la collectivité, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle – ci.

Je soussigné( e ), (nom, prénom et qualité)

représentant( e ) légal( e ) de la collectivité,  
de

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier,
- m'engage à mener sous ma responsabilité la ou les actions décrites, dans la limite du montant réel de la subvention versée.
- m'engage à satisfaire aux contrôles réglementaires et à tenir à la disposition des fonctionnaires qualifiés tous documents utiles : pièces comptables, états d'effectifs...
- m'engage à fournir à l'administration le compte – rendu financier justifiant l'emploi de cette subvention dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice.
- m'engage à ne pas affecter les sommes versées à un autre objet que celui pour lequel la subvention a été attribuée.
- Demande une subvention de pour l'action suivante : .
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de la collectivité :

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB / RIP :

Fait le à

Signature :

|                          |                                          |               |
|--------------------------|------------------------------------------|---------------|
| <b>MUSÉE VICTOR HUGO</b> | Accessibilité                            | Version 1     |
|                          | ÉTAT DES TRAVAUX<br>PROGRAMMÉS 2020-2021 | novembre 2020 |

## Contexte

Le présent document restitue la liste des travaux identifiés sur le site de Villequier par la Mission de la stratégie patrimoniale du Département de la Seine-Maritime comme relevant du volet ADAP accessibilité et programmés lors de la visite sur site effectuée le 8 juillet 2020.

### Travaux programmés dans le cadre de l'Ad'AP

| Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Programmation | Suivi |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------|
| <b>Extérieurs - jardins</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |               |       |
| <b>Cheminements :</b><br>Mis en place d'une bande de guidage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Fin 2021      |       |
| <b>Sanitaires publics</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre la partie basse du miroir entre 0,9 et 1,05m</li> <li>2. Les distributeurs de papier et savon doivent être placés entre 0,9/1,3m et contrastés par rapport au support</li> <li>3. Mettre une signalétique (texte et picto) avec 1ere lettre en Majuscule et le reste en minuscule (ajouter oreille barrée si alarme visuelle)</li> <li>4. Ajouter une barre de rappel pour fermer la porte à une hauteur de 0,7/1,05m</li> <li>5. Mettre une barre d'appui latérale horizontale fixée entre 0,7/0,8 m et 0,4m maximum du centre de la cuvette</li> <li>6. L'abattant de toilette doit être contrasté par rapport à l'environnement (mettre un autocollant)</li> <li>7. Ajouter une patère entre 0,9/1,3m de hauteur</li> <li>8. Ajouter une bade de repérage à 1,60m de haut et de 5cm de large (ou mettre un affichage permanent sur la porte vitrée)</li> <li>9. Mettre en place une alarme visuelle</li> </ol> | Fin 2021      |       |
| <b>Kiosque</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |               |       |

| Libellé                                                                                                                    | Programmation                   | Suivi |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|
| Mise en place de 2 mains courantes aux normes sur emmarchement kiosque et bande podotactile en tête emmarchement           | Fin 2021                        |       |
| <b>Signalétique</b><br>Revoir la signalétique directionnelle, d'orientation et de médiation                                | 4 <sup>ème</sup> trimestre 2020 |       |
| <b>Musée - intérieurs</b>                                                                                                  |                                 |       |
| <i>Rez-de-chaussée</i>                                                                                                     |                                 |       |
| <b>Salle A00.020 Salon Vacquerie ou Grand salon</b><br>Bande podotactile + contraste nez de marche                         | Fin 2021                        |       |
| <i>Niveau 1</i>                                                                                                            |                                 |       |
| <b>Salle A01.E04 - Cage d'escalier</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier                                             | Fin 2021                        |       |
| <b>Salle A01.080 – Cage d'escalier</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                   | Fin 2021                        |       |
| <b>Salles A01.C03 et A01.C02 couloir</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + main courante + nez de marche contrasté | Fin 2021                        |       |
| <b>Salle A01. E01 – Cage d'escalier</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                  | Fin 2021                        |       |
| <b>Salle A.01.E07</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                                    | Fin 2021                        |       |
| <b>Salle A.01.150</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                                    | Fin 2021                        |       |
| <i>Niveau 2</i>                                                                                                            |                                 |       |
| <b>Salle A02.020 - Bureau</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                            | Fin 2021                        |       |
| <b>Salle A02.020 – Médiation</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                         | Fin 2021                        |       |
| <b>Salle A02.E07 et A02.E01 – Cages d'escalier</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté       | Fin 2021                        |       |
| <i>Niveau 3</i>                                                                                                            |                                 |       |
| <b>Salle A.03.010</b><br>Bande podotactile en tête d'escalier + nez de marche contrasté                                    | Fin 2021                        |       |



**SEINE-MARITIME**  
- LE DÉPARTEMENT -

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À LA  
MAÎTRISE D'OUVRAGE  
MISSION DE LA STRATÉGIE  
IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE  
Dossier suivi par :  
Pierre LEME  
Paul-Franck THERAIN

Rouen, le 8 juillet 2020

## VILLEQUIER – Musée Victor Hugo

### État des lieux des travaux restant à réaliser hors PPI

| Adresse                                       | Nom/ Titre               |
|-----------------------------------------------|--------------------------|
| DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME<br>DABAME       | M. Vincent<br>M. Barbier |
| DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME<br>SGMO - MiSIP | M. Lemé<br>M. Thérain    |

Le Département a réalisé en 2018 – 2020 des travaux dans le musée Victor Hugo de Villequier en regard de la programmation de travaux du PCET, de l'Adap et des travaux d'entretien.

Ces travaux n'ont pu être menés à terme au vu de la complexité de certains ouvrages notamment sur les objets et éléments immeubles Musée de France.

A l'occasion de la visite du 11 juin 2020, il a ainsi été effectué un bilan des travaux restant à faire et qui relèveraient d'une nouvelle campagne de travaux à programmer pendant l'hiver 2021. Ces travaux ont pour finalité d'achever la restauration de certaines pièces, compris les œuvres Musée de France, d'achever les travaux PCET, et AdAP. Sont exclus de cette analyse les travaux envisagés dans le cadre du PPI.

Deux maîtrises d'œuvre sont proposées :

- DABAME pour les travaux relevant de l'entretien sans contrainte patrimoniale forte,
- DCP pour les travaux Musée de France,
- DCP avec le support technique de la MiSIP pour les travaux sur les bâtiments avec contraintes patrimoniales fortes.

### Contenu du programme de travaux hiver 2021

Ne sont indiqués dans le présent tableau que les travaux prévus à court terme selon planches graphiques jointes.

| Libellé                                                                                                                                         | Maîtrise d'œuvre DABAME | Maîtrise d'œuvre DCP | Type Autorisation                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Extérieurs – jardins</b>                                                                                                                     |                         |                      |                                                   |
| <b>Cheminements :</b>                                                                                                                           |                         |                      | Autorisation ERP AdAP = Notice Accessibilité + CT |
| Mise en place d'une bande de guidage                                                                                                            | X                       |                      |                                                   |
| <b>Sanitaires publics</b>                                                                                                                       |                         |                      |                                                   |
| 1. mettre la partie basse du miroir entre 0,9 /1,05m                                                                                            | X                       |                      |                                                   |
| 2. les distributeurs de papier et savon doivent être placés entre 0,9/1,3 m et contrastés par rapport au support                                |                         |                      |                                                   |
| 3. Mettre une signalétique (texte et picto) avec 1ère lettre en Majuscule et le reste en minuscule. (ajouter oreille barrée si alarme visuelle) |                         |                      |                                                   |
| 4. Ajouter une barre de rappel pour fermer la porte à une hauteur de 0,7/1,05 m                                                                 |                         |                      |                                                   |
| 5. Mettre une barre d'appui latérale horizontale fixé entre 0,7/0,8 m et 0,4m max du centre de cuvette                                          |                         |                      |                                                   |
| 6. L'abattant de toilette doit être contrasté par rapport à l'environnement (mettre un autocollant)                                             |                         |                      |                                                   |
| 7. Ajouter une patère entre 0,9/1,3m de hauteur                                                                                                 |                         |                      |                                                   |
| 8. Ajouter une bande de repérage à 1,60 de haut et de 5 cm de large (ou mettre un affichage permanent sur la porte vitrée)                      |                         |                      |                                                   |
| 9. Mettre en place une alarme visuelle                                                                                                          |                         |                      |                                                   |
| <b>Kiosque</b>                                                                                                                                  |                         |                      |                                                   |
| Mise en place de 2 mains courantes aux normes sur emmarchement kiosque et bande podotactile en tête emmarchement.                               | X                       |                      |                                                   |
| <b>Signalétique</b>                                                                                                                             |                         |                      |                                                   |
| Revoir la signalétique directionnelle, d'orientation et de médiation                                                                            |                         | X                    |                                                   |

| Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Maîtrise<br>d'œuvre<br>DABAME | Maîtrise<br>d'œuvre<br>DCP | Type<br>Autorisation                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Couverture : révision complète de la couverture, changement des gouttières, révision des linolets. Sur grand comble : mise en place de tabatières à double vitrage                                                                                                                                                                                                                                                                             | X                             |                            | DP obligatoire<br>(abords MH)                                 |
| <b>Rez de chaussée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                               |                            |                                                               |
| <b>Salle A.00.010 - Accueil :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Scellement de pavés de sol</li> <li>- Mise en peinture du trumeau par un peintre décorateur</li> <li>- MDF : Cheminée : marbre à restituer + nettoyage complet + enduit chaux sur les joues – MDF 1674</li> <li>- MDF : Grande glace à encadrement doré à restaurer – MDF 446</li> <li>- MDF : Huile sur toile + glace à restaurer MDF 2020.1</li> </ul>            | X                             | X<br>X<br>X<br>X           | Autorisation<br>Musée de<br>France                            |
| <b>Salle A.00.020 – Salon Vacquerie ou grand salon</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Corniche décorative, trumeaux, hauts de porte à peindre par un peintre décorateur</li> <li>- MDF : Huiles sur toile 467, 468, 2020.0.2, 2020.0.3, 2020.0.4, 2020.0.5, 2020.0.6 à restaurer, lustrerie MDF 516, 517, 902 à restaurer et glaces MDF 451, 2020.0.2 à restaurer.</li> <li>- Bande podotactile + contraste nez de marche</li> </ul> | X                             | X<br>X                     | Autorisation<br>Musée de<br>France                            |
| <b>Salle A.00.030 – Salle du Billard</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tapisserie à refaire + pose cimaises</li> <li>- MDF : Restauration de la cheminée (bois teinté) + âtre pavé de ciment</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                             |                               | X<br>X                     | Autorisation<br>Musée de<br>France                            |
| <b>Salle A.00.040 – Local chaudière</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A mettre aux normes. Isolement des locaux</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | X                             |                            | Autorisation<br>ERP + notice<br>sécurité<br>incendie + CT     |
| <b>Niveau 1</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                               |                            |                                                               |
| <b>Salle A.01.010 – Espace Chambre bleue</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration des peintures à faux bois par un peintre décorateur</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                              |                               | X                          |                                                               |
| <b>Salle A.01.020 – Chambre grise</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en peinture à l'identique</li> <li>- MDF : restauration huile sur toile et trumeau</li> <li>- Restauration des dessus de portes par un peintre décorateur</li> </ul>                                                                                                                                                                                     | X                             | X<br>X                     | Autorisation<br>Musée de<br>France                            |
| <b>Salles A.01.040 et A.01.030 – Espace bow window</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en peinture à l'identique</li> <li>- Dépose des CTBX sur mur</li> <li>- Réfection partielle des plâtres</li> <li>- Remise en jeu vantail de l'issue de secours</li> </ul>                                                                                                                                                               | X<br>X<br>X<br>X              |                            |                                                               |
| <b>Salle A.01.050 – Chambre rose</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en peinture à l'identique</li> <li>- MDF 874 : Réfection dorure miroir</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                         | X                             | X                          | Autorisation<br>Musée de<br>France                            |
| <b>Salle A.01.E04 – Cage d'escalier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en peinture à l'identique</li> <li>- Bande podotactile en tête escalier</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                     | X<br>X                        |                            | Autorisation<br>ERP AdAP =<br>Notice<br>Accessibilité<br>+ CT |
| <b>Salle A.01.080 et cage d'escalier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en peinture à l'identique</li> <li>- Réfection du lettrage sur mur</li> <li>- Bande podotactile en tête escalier + nez de marche contrasté</li> </ul>                                                                                                                                                                                                 | X<br>X<br>X                   |                            |                                                               |
| <b>Salle A.01.090 – Chambre rouge</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en peinture à l'identique</li> <li>- Réfection de la tapisserie</li> <li>- Restauration de la cheminée - Joints</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                               | X<br>X<br>X                   |                            |                                                               |
| <b>Salles A.01.C03 et A.01.C02 – couloir</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en peinture à l'identique</li> <li>- Bande podotactile en tête escalier + main courante + nez de marche contrasté</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                      | X<br>X                        |                            | Autorisation<br>ERP AdAP =<br>Notice<br>Accessibilité<br>+ CT |
| <b>Salle A.01.E01 – Cage d'escalier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bande podotactile en tête escalier + nez de marche contrasté</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                       | X                             |                            |                                                               |

| Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Maîtrise d'œuvre DABAME | Maîtrise d'œuvre DCP | Type Autorisation                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Salle A.01.130</b><br>- MDF : restauration des 3 huiles sur toiles des dessus de porte                                                                                                                                                                                                             |                         | X                    | Autorisation Musée de France                                                      |
| <b>Salle A.01.E07</b><br>- Bande podotactile en tête de l'escaliers + nez de marche contrasté                                                                                                                                                                                                         | X                       |                      | Autorisation ERP AdAP = Notice Accessibilité + CT                                 |
| <b>Salle A.01.150</b><br>- Bandes podotactiles en tête des escaliers + nez de marche contrasté + main courante                                                                                                                                                                                        | X                       |                      |                                                                                   |
| <b>Salles A.02.010 et A.02.130 - Bureaux</b><br>- Réfection des papiers peints – Choix DCP<br>- Réfection des peintures à l'identique                                                                                                                                                                 | X<br>X                  |                      |                                                                                   |
| <b>Niveau 2</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                         |                      |                                                                                   |
| <b>Salle A.02.020 - Bureau</b><br>- Bande podotactile en tête escalier + nez de marche contrasté                                                                                                                                                                                                      | X                       |                      | Autorisation ERP AdAP = Notice Accessibilité + CT                                 |
| <b>Salle A.02.020 – Salle médiation</b><br>- Bande podotactile en tête escalier + nez de marche contrasté                                                                                                                                                                                             | X                       |                      |                                                                                   |
| <b>Salle A.02.E05 – Cage d'escalier</b><br>- Remise en peinture à l'identique                                                                                                                                                                                                                         | X                       |                      |                                                                                   |
| <b>Salles A.02.060 et A.02.070</b><br>- Remise en peinture à l'identique                                                                                                                                                                                                                              | X                       |                      |                                                                                   |
| <b>Salle A.02.E07 et A.02.E01 – Cages d'escalier</b><br>- Bande podotactile en tête escalier + nez de marche contrasté                                                                                                                                                                                | X                       |                      | Autorisation ERP AdAP = Notice Accessibilité + CT                                 |
| <b>Salle A.02.C01</b><br>- Remise en peinture à l'identique                                                                                                                                                                                                                                           | X                       |                      |                                                                                   |
| <b>Niveau 3</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                         |                      |                                                                                   |
| <b>Salle A.03.010</b><br>- Création d'un espace de réserve en comble (travaux d'isolation, de cloisonnement en plaques de plâtre, changement des 4 tabatières, peinture, sol, travaux d'accompagnement électricité, SSI, chauffage)<br>- Bande podotactile en tête escalier + nez de marche contrasté | X<br><br>X              |                      | DP Travaux de couverture<br><br>Autorisation ERP AdAP = Notice Accessibilité + CT |

**Point sur les autorisations :**

1. Pour les travaux portant sur l'immeuble – Travaux DABAME - ce dossier nécessitera le dépôt d'une DP mais également d'un dossier ERP et accessibilité (voir notice sécurité incendie, notice accessibilité et contrôleur technique).
2. Pour les travaux MDF, un dossier sera à monter auprès du service musée de la DRAC par la DCP.

**Qui fait quoi ?**

- La DABAME assurera la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réparation sur l'immeuble (musée / sanitaires) et le jardin dans le cadre de ses marchés à bon de commande.
- La DCP assurera la maîtrise d'œuvre des travaux sur les objets MDF. Pour les travaux immeubles nécessitant des compétences spécifiques (tapisserie, intervention peintre décorateur...), la MiSIP sera en support technique pour accompagner la DCP. La mise en concurrence sera assurée par la DCP.
- La MiSIP assurera le dépôt et le suivi des autorisations de travaux immeubles : DP + ERP (hors MDF) sur la base des formulaires cerfa et descriptifs élaborés par la DABAME.

**Financement :**

Ces travaux peuvent émerger sur l'enveloppe budgétaire PO550005T... – AP 2021 – d'un montant de 180 000,00 € TTC correspondant au solde de la fiche budgétaire PCET et Ad'AP.

Fin du présent CR.

**Diffusion :**

- Présents
- DCP : Mme Dorion Peyronnet, 
- SGMO : M. Gendre
- DNET : M. Thorel
- DABAME : M. Place

### Autres Annexes

1. Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public
2. Guide de visite en FALC
3. Guide de visite en gros caractères



## Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** Au Musée Victor Hugo – Maison Vacquerie

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☐ oui ☒ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☒ oui ☐ non



### Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé. ☐
- C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé. ☐
- C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel sera formé. ☐



### Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé ☒ oui ☐ non
- Le personnel connaît le matériel ☒ oui ☐ non



Contact : T. 02 35.56.78.31 – museevictorhugo@seinemaritime.fr



### Consultation du registre public d'accessibilité :



☐ à l'accueil



☐ sur le site internet

N° SIRET : 227 605 409 00019

Adresse : Quai Victor Hugo – 76490 RIVES-EN-SEINE, Villequier



**Certaines prestations  
ne sont pas  
accessibles**



1. Accès au 1er étage



Ce service sera accessible le : Dispositif de compensation : visite virtuelle disponible sur [www.museevictorhugo.fr](http://www.museevictorhugo.fr) ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☒



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☒ non



2. Accès au Kiosque



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☒



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☒ non



3.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non

## Rapport d'évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme et Handicap



### L'établissement

|                                |                                                              |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Désignation                    | <b>Maison Vacquerie - Musée Victor Hugo (DOCID:th341342)</b> |
| Adresse                        | 76490 Seine-Maritime Normandie                               |
| Responsable de l'établissement | CABARET                                                      |
| Filière                        | Visite                                                       |
| Relai local                    | Partenaire TH, TH - CHN                                      |

### L'évaluation

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom(s) de(s) évaluateur(s)   | Morgane THOMAS (CHN) / Laurette ASPE (CHN)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Type d'évaluation            | Adhésion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de l'évaluation         | 17/11/2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Commentaire sur l'évaluation | <p>La Maison Vacquerie - Musée Victor Hugo regroupe l'œuvre et les souvenirs des familles Hugo et Vacquerie.</p> <p>Il s'agit d'une maison avec jardin, sur les quais de Seine, à Villequier (Rives-en-Seine).</p> <p>Le musée possède une entrée par les quais de Seine, ouverte à tous les publics, et accessible directement par les quais ou par le village via ses différents chemins piétons donnant sur les quais.</p> <p>Le musée recense 2 places de stationnement PMR communales dans le village, dont une située au plus près de l'entrée, derrière le musée. Depuis celle-ci, la signalétique est très présente et indique au fur et à mesure le chemin pour se rendre à l'entrée du site : un chemin accessible aux PMR est d'ailleurs précisément indiqué de manière simplifiée.</p> |

Une fois sur les quais, en face du site, une grande grille présente le nom du site et un affichage complet des informations : pictogrammes, horaires, tarifs : le tout en version simplifiée. Pour se rendre dans le musée : une allée large, contrastée et équipée d'une bande de guidage amène jusqu'à l'entrée, et passe par les sanitaires, situés à l'extérieur du bâtiment principal. Le tout est jonché de signalétiques adaptées. Les sanitaires : signalés, entrée par le bloc qui dessert 2 WC dont 1 PMR, contrastes respectés, aire de rotation et espace d'usage, cuvette et barre d'appui aux normes, lave-main, sèche-main et patères, flash lumineux. L'entrée du musée est signalée, on y retrouve les pictogrammes, les horaires, les tarifs. La zone d'accueil : dès l'entrée le visiteur fait face au comptoir. La zone d'accueil est aussi un espace boutique et présente de manière visible les documents d'aides à la visite, spontanément proposés aux visiteurs. La visite commence directement sur la gauche : un parcours de 2 pièces au rdc, dans lequel les déplacements sont fluides. La suite de la visite se poursuit aux étages : escaliers équipés d'au moins une main courante préhensible, signalétique tout au long du parcours, déplacements fluides et sans obstacle. Les pièces se suivent et laissent place à l'exposition permanente, ainsi qu'aux œuvres de l'exposition temporaire traitant de l'histoire de Léopoldine, fille de Victor Hugo au destin tragique. Les outils d'aide à la visite sont nombreux : document grands caractères, FALC, plan simplifié, Des documents d'aide à la visite en grands caractères et en FALC sont proposés pour l'exposition temporaire autant que pour l'exposition permanente. Une tablette avec visite 3D est proposée en compensation pour les personnes ne pouvant accéder à l'étage.

## Compte-rendu de l'évaluation

### Rapport de visite

Avis favorable à l'obtention du Label Tourisme & Handicap pour les 4 handicaps.

#### Points forts

Équipe sensibilisée, motivée et engagée. 1 personne référente accessibilité, 2 médiateurs formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, une formation générale des employés du site est prévue.

Site départemental, faisant l'objet d'un suivi fréquent sur l'accessibilité.

Des documents d'aide à la visite en grands caractères et en FALC sont proposés pour l'exposition temporaire autant que pour l'exposition permanente. Une tablette avec visite 3D est proposée en compensation pour les personnes ne pouvant accéder à l'étage. Un Registre Public d'Accessibilité très complet, mis à jour régulièrement à la fois à l'accueil et sur le site web dans sa version dématérialisée.

Un gros travail effectué sur l'accessibilité numérique et la communication : rubrique accessibilité très riche et à jour sur le site web. Le site web du département possède également un lien vers les sites départementaux labellisés T&H et renverra sur cette rubrique pour le musée. Les informations sont des plus complètes sur le site web et sur les documents d'aide à la visite. Un gros travail sur la signalétique : signalétique homogène et présente sur tout le site, répondant aux normes de contrastes, de compréhension et de lisibilité.

#### Points d'amélioration

Point non accessible du site : le kiosque, faisant l'objet d'une dérogation.

## Evaluation Label Tourisme & Handicap

Maison Vacquerie - Musée Victor Hugo  
(DOCID:th341342)

Filière : Visite

Date de l'évaluation : 17/11/2025

### Taux de conformité

#### AUDITIF

OBLIGATOIRE 100.00 %

CONFORT D'USAGE 100.00 %

#### MENTAL

OBLIGATOIRE 100.00 %

CONFORT D'USAGE 100.00 %

#### MOTEUR

OBLIGATOIRE 100.00 %

CONFORT D'USAGE 100.00 %

#### VISUEL

OBLIGATOIRE 100.00 %

CONFORT D'USAGE 100.00 %

### Taux de confort d'usage par séquence détaillée

|                                                        | AUDITIF | MENTAL | MOTEUR | VISUEL |
|--------------------------------------------------------|---------|--------|--------|--------|
| CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE  | 100     | 100    | 100    | 100    |
| CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC | 100     | 100    | 100    | 100    |
| CHAPITRE 3 - SANITAIRES COLLECTIFS                     | --      | 100    | 100    | 100    |
| CHAPITRE 4 - ORGANISATION VISITES                      | 100     | 100    | 100    | 100    |
| PREVENTION                                             | 100     | 100    | 100    | 100    |
| INFORMATIONS ACCESSIBILITE                             | 100     | 100    | 100    | 100    |

# EVALUATION COMPLETE

## CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE

### Stationnement privé de l'établissement

#### 1 - CRITERE OBLIGATOIRE . Existence de place de stationnement repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

#### 2 - CRITERE OBLIGATOIRE . Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une sur longueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Si

stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

### Stationnement public

#### 3 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Si stationnement privé cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR

- VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

2 places PMR identifiées à proximité, dont une au plus proche avec signalétique jusqu'à l'entrée du musée. + possibilité de dépose minute sur le devant du musée (côté quai).

### Signalétique de l'établissement

#### 4 - CRITERE OBLIGATOIRE . Signalétique directionnelle, d'information et de localisation facilement repérable sur l'ensemble des supports

☒ Oui ☐ Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

#### 5 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique homogène sur tout le site

☒ Oui ☐ Non

Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR -

VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

#### 6 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique texte/image Informations concises, faciles à lire et à comprendre

☒ Oui ☐ Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE.

Coef : 2

#### 7 - CRITERE OBLIGATOIRE . Signalétique avec des caractères lisibles

☒ Oui ☐ Non

Caractères dont la hauteur est fonction de la distance de lecture, taille des caractères supérieure à 1,5cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type

«Arial», «Helvetica» etc... par exemple. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

#### 8 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique de couleurs contrastées par rapport au support et à son environnement

☒ Oui ☐ Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE.

Coef : 2

## Cheminements extérieurs et intérieurs de l'établissement

**9 - CRITERE OBLIGATOIRE . Cheminement suffisamment large**☒ **Oui** ☐ **Non**

Largeur du cheminement de 1,20 m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90 m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf largeur de 1,40m avec rétrécissement à 1,20m. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

**10 - CRITERE OBLIGATOIRE . Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable**☒ **Oui** ☐ **Non**

Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleurs menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

**11 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Sol non glissant**☒ **Oui** ☐ **Non**

Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

**12 - CRITERE OBLIGATOIRE . Sol lisse, cheminement de plain-pied, non meuble, sans obstacle**☒ **Oui** ☐ **Non**

Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

**13 - CRITERE OBLIGATOIRE . Tolérance de pente respectée**☐ **Oui** ☐ **Non** ☒ **Non concerné**

Encas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si : le pourcentage de pente est inférieure ou égale à 5 % maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40 m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5 % alors tolérance de pente jusqu'à 10 % pour une longueur maximale de 0,50 m. Ou tolérance de pente jusqu'à 8 % pour une longueur maximale de 2 m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

**14 - CRITERE OBLIGATOIRE . Rupture de niveau maîtrisée**☐ **Oui** ☐ **Non** ☒ **Non concerné**

Exigence d'un garde-corps préhensible (ou maincourante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

**15 - CRITERE OBLIGATOIRE . Cheminement bien délimité, visible et contrasté**☒ **Oui** ☐ **Non**

Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

**16 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Cheminement sans ressaut**☒ **Oui** ☐ **Non** ☐ **Non concerné**

Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2 cm de hauteur comportant un bord arrondi ou être munis de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection. La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

**17 - CRITERE OBLIGATOIRE . Taille de la grille d'évacuation**☐ **Oui** ☐ **Non** ☒ **Non concerné**

Taille maximale des fentes des grilles de 2 cm. Eviter les paillasons alvéolés. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

**18 - CRITERE OBLIGATOIRE . Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés**☐ **Oui** ☐ **Non** ☒ **Non concerné**

Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

**19 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Zones de repos régulières ou proches des dispositifs multimédias avec sièges**☒ **Oui** ☐ **Non**

Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m ou appuis ischiatiques (assis/debout de 0,70m) facilement repérables Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## Eclairage

### 20 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Untemps minimal poureffectuerletrajetdoit êtreprogrammé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

### 21 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Qualité de l'eclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

L'ensemble du cheminement estraité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE1 MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE1

## Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

### 22 - CRITERE OBLIGATOIRE . Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contre marches)

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Girondes marches des escaliershélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

### 23 - CRITERE OBLIGATOIRE . Présence d'une main courante à l'intérieur et/ou à l'extérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

### 24 - CRITERE OBLIGATOIRE . Première et dernière contre marche de couleur contrastée

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

### 25 - CRITERE OBLIGATOIRE . Nez de marche contrasté

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

### 26 - CRITERE OBLIGATOIRE . Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque palier

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en amont du nez de la marche dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

## Accès et portes

### 27 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Espace de manœuvre de porte

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

### 28 - CRITERE OBLIGATOIRE . Passage utile des portes

☒ Oui ☐ Non

Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83 m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

### 29 - CRITERE OBLIGATOIRE . Portes vitrées avec éléments de repérage intérieurs et extérieurs

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Située à 1,10 m et à 1,60 m et visible de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand vitre sup/égal à 75%. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

### 30 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Ouverture des portes

☒ Oui ☐ Non

Ouverture à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Poignée située à une hauteur minimum de 0,40 m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2



## 31 - CRITERE OBLIGATOIRE . Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un SAS éventuel

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un SAS : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Non concerné possible si pas de sas. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

## 32 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Système d'ouverture des portes facile par clés ou par cartes avec repères

☒ Oui ☐ Non

Ouverture par code non admis. Les systèmes d'ouverture admis sont : les clés (avec repères de type code couleur ou pictogramme ou images), les cartes avec un repère (flèche, angle coupé, trou, ...) marquant le sens de l'introduction de la carte dans le capteur. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

# CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

## Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels...)

## 33 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleur et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

## Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

## 34 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Référent accessibilité parmi le personnel ayant reçu une formation spécifique sur le champ du handicap et de la réglementation

☒ Oui ☐ Non

Fournir l'attestation de formation justifiant la compétence du référent. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Mme Sofia Schmidt - attestation vérifiée dans RPA

## 35 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Collaborateurs sensibilisés notamment en charge de l'accueil, de la surveillance, de la maintenance aux spécificités des besoins des personnes en situation de handicap

☒ Oui ☐ Non

Fournir l'attestation de sensibilisation sur l'honneur. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## 36 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Formation pour toute personne en charge de la médiation

☒ Oui ☐ Non

Fournir l'attestation de formation ou attestation sur l'honneur Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

3 médiateurs formés - attestations vérifiées dans RPA

## 37 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Non concerné si pas de personnel pratiquant la LSF. Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## 38 - CRITERE OBLIGATOIRE . Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût

☒ Oui ☐ Non

Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

## Zone d'accueil

## 39 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée

☒ Oui ☐ Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1



## 40 - CRITERE OBLIGATOIRE . Guichet d'accueil accessible, abaissé et pas encombré

☒ Oui ☐ Non

Hsupérieure = 0,8m / Hinférieure = 0,7 m / P = 0,3 m / Larg = 0,6 m. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## 41 - CRITERE OBLIGATOIRE . Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, ...)

☒ Oui ☐ Non

Enfonctionnementpermanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage avec le logo (oreille barrée avec le T est en bonne place et visible). Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

## 42 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Guichet d'accueil bien éclairé

☒ Oui ☐ Non

Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## Information

## 43 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Affichage du logo de la marque avec les pictogrammes obtenus

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

A l'entrée et surtout lessupportsdecommunication. Uniquement valable pour les renouvellements et les évolutions. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 44 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Affichage des informations générales et des outils à dispositions sur le lieu et sur le site internet

☒ Oui ☐ Non

Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, coin boutique, les moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## 45 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Accueil téléphonique

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, politiques tarifaires.... Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Au musée + service réservation des sites et musées (en semaine)

## 46 - CRITERE CONFORT D'USAGE . A l'accueil, plan fixe ou mobile (dépliant)

☒ Oui ☐ Non

Indication du ou des parcours adaptés avec les services (toilettes), indiquant également tout élément pouvant altérer la visite Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 47 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Affichage à l'accueil des outils disponibles

☒ Oui ☐ Non

Mention de l'existence d'audioguides, maquettes, bornes, loupes, sièges, cannes, fauteuils. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 48 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Quota de fauteuils mis à disposition

☒ Oui ☐ Non

1 fauteuil pour établissement de 5ème catégorie, deux pour 4ème catégorie, 3 pour 3ème catégorie, 4 pour 2ème catégorie, 5 pour 1ère catégorie. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

1 fauteuil + 20 aine de sièges cannes

## Dispositifs de paiement et de reservation

## 49 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Cheminement du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse) accessible

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Cheminement d'unelargeur minimale de0,90 m respectant l'espace d'usage nécessaire. Lorsqu'il n'existe qu'une seule caisse de paiement, celle-ci doit être accessible aux personnes handicapées. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 50 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Dimension du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse)

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Zone depaiement d'une hauteurmaximalede0,80 m et vide en partie inférieure de l'espace de paiement d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70m d'hauteur basse. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1



## 51 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Dispositif de paiement extérieur (borne automatique) équipé d'une boucle magnétique

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Handicap(s) : AUDITIF . CRITERECONFORTD'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 52 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Etablissement doté de son propre système de réservation en ligne

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si pas desystème deréservation surle site internet. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) :

AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## 53 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Possibilité d'effectuer la réservation par mail et/ou SMS

☒ Oui ☐ Non

Numéro de téléphoneet adresse mail trouvables sur le site internet. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) :

AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

mail

## Ascenseurs et appareils élévateurs

### 54 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dimensions minimales des cabines

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Lacabine doit avoirune dimensionminimalede1,10m x 1,30m. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

### 55 - CRITERE OBLIGATOIRE . Boutons tactilement et visuellement identifiables

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Tactilement : marquageen brailleoupar uncontraste de matériaux en relief positif / visuellement : contraste de couleur et/ou en gros caractères. Non concerné possible si pas

d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

### 56 - CRITERE OBLIGATOIRE . Annonce sonore de l'étage

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Si pas d'ascenseurscocher Nonconcerné. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

### 57 - CRITERE OBLIGATOIRE . Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel et annonce visuelle de l'étage

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Nonconcerné possible si pas d'ascenseurset/ouappareils élévateurs Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

### 58 - CRITERE OBLIGATOIRE . Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Nonconcerné possible si pas d'ascenseurset/ouappareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## CHAPITRE 3 - SANITAIRES COLLECTIFS

### Généralités sanitaires

#### 59 - CRITERE OBLIGATOIRE . Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Logohandicap moteur. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR .

CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

#### 60 - CRITERE OBLIGATOIRE . Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Diametre de 1,50m minimum à l'intérieur,ou à défaut en extérieur devant la porte hors debatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabos/lave main. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) :

MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

#### 61 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Hauteurdu dispositifpour fermerla portecomprisentre 0.70 m et 1,05 m. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## 62 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être valide, sinon non conforme. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1 h et que des toilettes publiques soient proches et indiquées. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 63 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1 h et que des toilettes publiques soient proches et indiquées. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 64 - CRITERE OBLIGATOIRE . Accès au lavabo ou au lave-mains facilité avec espace d'usage

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimension du lavabo/lave-main : Largeur 0,60 m, hauteur 0,70 m, profondeur 0,30 m, hauteur supérieure de la vasque 0,85 m max. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1 h et que des toilettes publiques soient proches et indiquées. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## 65 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Partie basse des miroirs des lavabos

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Situé entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1 h et que des toilettes publiques soient proches et indiquées. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## Sanitaires

## 66 - CRITERE OBLIGATOIRE . Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du toilette. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1 h et que des toilettes publiques soient proches et indiquées. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## 67 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1 h et que des toilettes publiques soient proches et indiquées. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## 68 - CRITERE OBLIGATOIRE . Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Particularité de la barre relevable du bon côté acceptée. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1 h et que des toilettes publiques soient proches et indiquées. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## 69 - CRITERE OBLIGATOIRE . Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Hauteur entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1 h et que des toilettes publiques soient proches et indiquées. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## 70 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrastée

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Dispositif de fermeture/barre latérale. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1 h et que des toilettes publiques soient proches et indiquées. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## 71 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1 h et que des toilettes publiques soient proches et indiquées. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## 72 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Distributeur de papier toilette préhensible

☒ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Aucune contorsion pour utilisation du distributeur de papier. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1 h et que des toilettes publiques soient proches et indiquées. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2



## 73 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Hauteur de poubelle

☒ **Oui** ☐ **Non** ☐ **Non concerné**

Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## CHAPITRE 4 - ORGANISATION VISITES

### MEDIATION HUMAINE

## 74 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Mediation permanente pour visiteurs individuels

☐ **Oui** ☐ **Non** ☒ **Non concerné**

Avec contenus adaptés. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

uniquement visites sur réservation

## DOCUMENTS

## 75 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Si documents mis à disposition ou téléchargeables sur le site internet

☒ **Oui** ☐ **Non** ☐ **Non concerné**

Rédaction en grands caractères, En version FALC ou en facile à comprendre avec grands caractères, illustrés et braille. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Livret de visite grands caractères, livret de visite FALC, visite 3D, plan du site intérieur, plan du site extérieur, plan du site accès depuis place de stationnement.

## 76 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Si documents remis aux visiteurs

☒ **Oui** ☐ **Non** ☐ **Non concerné**

Rédaction en grands caractères, en version facile à lire et à comprendre, illustrés et braille. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Livret de visite grands caractères, livret de visite FALC, visite 3D, plan du site intérieur, plan du site extérieur, plan du site accès depuis place de stationnement. + visite compensatoire tablette pour personnes ne pouvant accéder aux étages.

## PREVENTION

### Sécurité

## 77 - CRITERE OBLIGATOIRE . Affichage des consignes de sécurité en gros caractères, accompagnés de symboles

☒ **Oui** ☐ **Non**

Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment le 114 pour le handicap auditif. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

## 78 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, )

☒ **Oui** ☐ **Non** ☐ **Non concerné**

Barrières de plus de 1m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 79 - CRITERE OBLIGATOIRE . Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) ou mobile (réveil vibrant, bracelet, etc) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires )

☒ **Oui** ☐ **Non**

Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

## INFORMATIONS ACCESSIBILITE

### Informations accessibilité

**80 - CRITERE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation concernant le handicap moteur (sur le site internet a minima)**

☒ **Oui**    ☐ **Non**    ☐ **Non concerné**

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 9.

dérogation concernant l'accès au kiosque, à l'extérieur (site classé), information sur la non accessibilité aux étages pour les personnes en situation de handicap moteur + compensation visite 3D sur tablette à l'accueil.

**81 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle**

☒ **Oui**    ☐ **Non**    ☐ **Non concerné**

Retrouvez le lien sur [www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap](http://www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap). CRITERE OBLIGATOIRE. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . Contrôle documentaire.

Rattrapable. Coef 3.

à jour sur site et sur site web, rubrique Accessibilité.

**82 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre**

☒ **Oui**    ☐ **Non**

<https://acceslibre.beta.gouv.fr/> CRITERE OBLIGATOIRE. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.

Oui, active au 17/11/25

**83 - CRITERE CONFORT D'USAGE. BONUS - Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA**

☐ **Oui**    ☒ **Non concerné**

Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité ([numerique.gouv.fr](http://numerique.gouv.fr)). CRITERE CONFORT D'USAGE. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.

Mise à jour du site prévue courant 2026 pour mise aux normes RGAA (entre autres).

Affaire suivie par : Atout France - [tourismeethandicap@atout-france.fr](mailto:tourismeethandicap@atout-france.fr)



## DECISION DE LABELLISATION TOURISME & HANDICAP

À l'attention de M. Bertrand BELLANGER, représentant l'établissement  
Maison Vacquerie - Musée Victor Hugo, situé à 76490 RIVES EN SEINE.

Conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Tourisme & Handicap, Atout France a examiné la demande de labellisation et a décidé de labelliser votre établissement « Tourisme & Handicap » selon la déclinaison suivante :

- Handicap Auditif
- Handicap Mental
- Handicap Moteur
- Handicap Visuel

Cette labellisation est assortie de recommandations suivantes :

Nous vous invitons à préciser sur tous vos supports de communication que le kiosque n'est pas labellisé Tourisme & Handicap.

Nous vous invitons à mettre en œuvre les points d'amélioration ainsi identifiés.

**Rappel / Avertissement** – Conformément à la réglementation relative au label « Tourisme & Handicap », le non-respect des critères de labellisation comme tout manquement au règlement d'usage de la marque associée au label sont des motifs de résiliation de la labellisation. Il vous appartient par conséquent de veiller au respect par votre établissement de la réglementation du label «

Tourisme & Handicap », en ce inclus notamment le Règlement d'usage de la marque associée.

Le 20/11/25

Philippe MAUD'HUI

Directeur Observation, Qualité  
et Développement durable

## ANNEXE

L'organisme évaluateur a identifié les points d'amélioration suivants, que vous êtes invité(e)(s) à mettre en œuvre :

Point non accessible du site : le kiosque, faisant l'objet d'une dérogation.